



CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

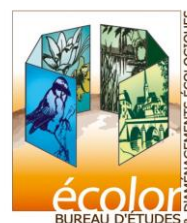
Document annexé à la DCM du 12.04.2024
Approbation de la carte communale par
AP n°2024-DDT/SABE/DA/PU - 03 du 07.06.2024

M. le Maire
Maurice BELLO



Le Maire,
Maurice BELLO

Dossier suivi par : Nathalie GOUGELIN
Cartographie : Stéphanie BACH



SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	4
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	4
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION	4
C. DOCUMENTS GRAPHIQUES	5
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL	6
A. PRESENTATION GENERALE	6
1. Les Donnees Generales	6
3. Les structures supra-communales.....	10
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	16
I. Demographie - Population.....	16
II. L'offre de logements.....	19
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les Loisirs.....	23
IV. Les Equipements Communaux et les Services.....	28
- Le Patrimoine communal.....	28
La paroisse est celle de Guinzeling. Les cimetières de Guinzeling et de Bassing sont utilisés.	28
- L'Enseignement.....	28
- L'Alimentation en eau potable.....	28
- L'Assainissement	28
- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif	28
- Les transports en commun	28
- Les Voies de Communication.....	29
C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES	30
I. Les Servitudes d'utilite publique.....	30
II. Les informations utiles.....	31
- Les exploitations agricoles.....	31
III – Les risques naturels	32
- Les arrêtés de catastrophes naturelles	32
- Le risque inondation.....	32
- Les remontées de nappe.....	33
- Le risque mouvement de terrain	34
- Les cavités souterraines	35
- L'aléa sismique	36
- Le risque retrait et gonflement d'argiles	37
IV. Les risques technologiques	39
- Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels	39
- Installations industrielles.....	39
- Canalisations de matières dangereuses.....	39
- Installations nucléaires	39
IV. Récapitulatif des principales contraintes	40
Périmètres agricoles.....	40
Remontée de nappes	40

D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE	41
I. Le patrimoine archéologique et historique	41
- La carte de Naudin	41
II. La morphologie urbaine	44
- Le développement de l'habitat	44
III. La disponibilité du foncier.....	45
IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	47

E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	48
I. Le Milieu Physique.....	48
- Le climat	48
- La géologie.....	48
- La topographie.....	50
- L'hydrographie.....	51
- Le SDAGE.....	53
II. L'environnement naturel.....	54
- L'occupation du sol et le paysage.....	54
- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés.....	56
La commune se situe aux portes du Parc Naturel Régional de Lorraine.....	56
III. Trames vertes et bleues.....	61

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS68

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	68
B. PRINCIPAUX ENJEUX	69
C. LE PERIMETRE CONSTRUCTIBLE	69
I. Les surfaces des différentes zones de la carte communale.....	72
II. La zone à vocation d'habitat.....	72
III. Le Droit de Préemption, La taxe d'aménagement, Le Développement durable et l'Accessibilité.....	73
D. LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI	76

TROISIEME PARTIE :.....78

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT78

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	78
B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000	81
	81

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

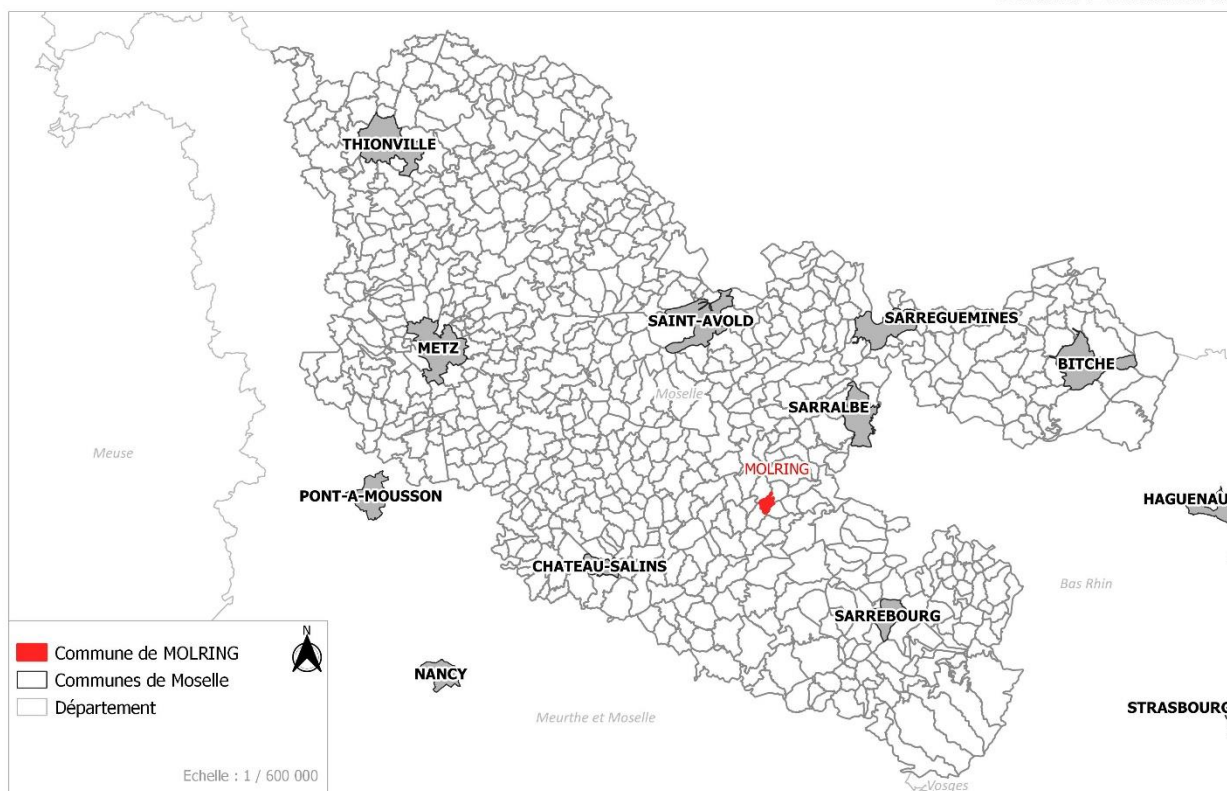
I. LES DONNEES GENERALES

MOLRING se localise à l'Est du département de la Moselle. La commune se situe à environ 20 kilomètres de MORHANGE et à 30 km de SARREBOURG, SARRE-UNION et SAINT-AVOLD.

La commune de MOLRING, est une commune de 5 habitants (INSEE 2018) qui s'étend sur 326 ha.

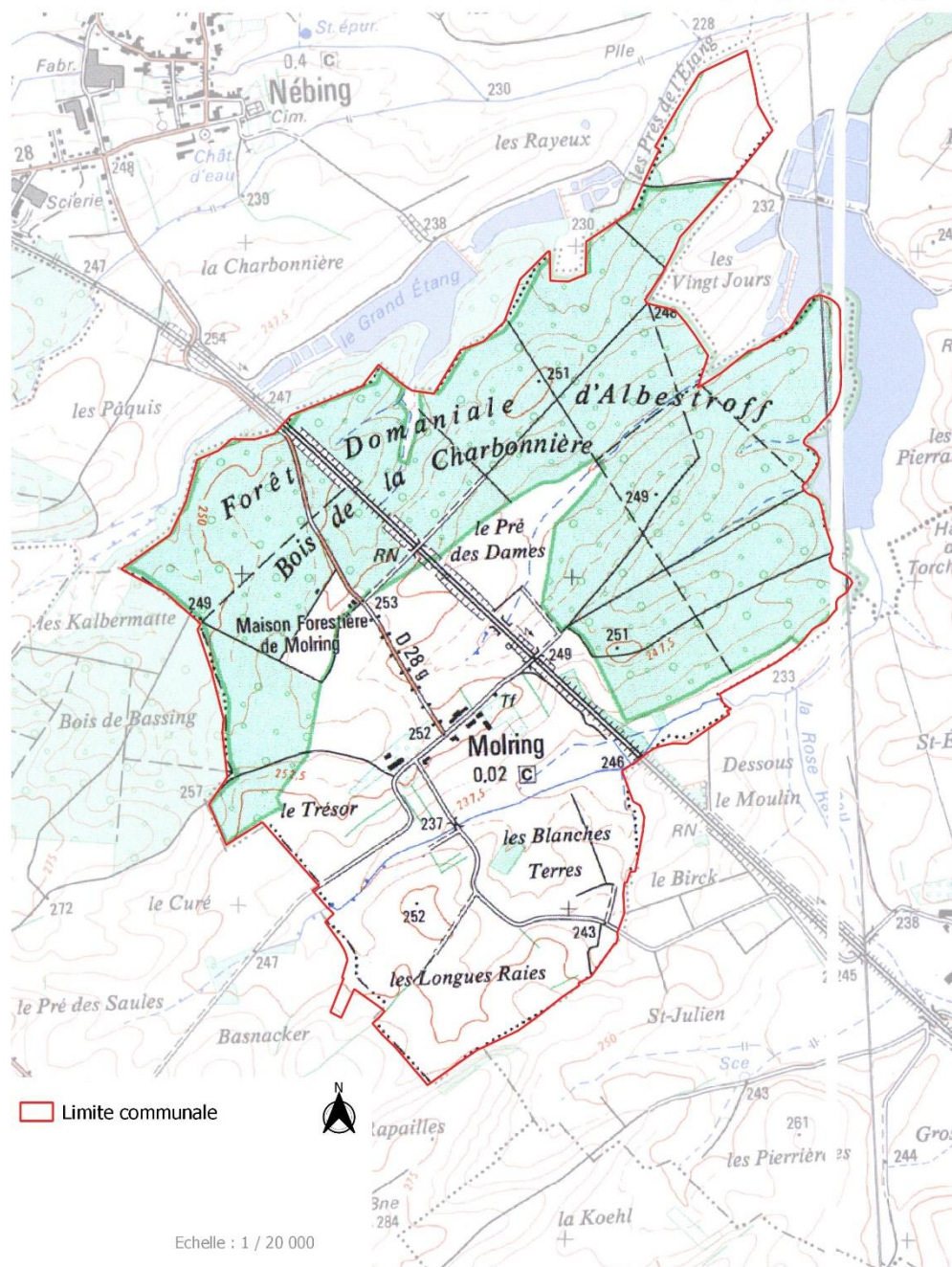
LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE MOLRING



LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE MOLRING



Commune	MOLRING
Canton	Le Saulnois
Arrondissement	Sarrebourg-Château Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Saulnois
Schéma de Cohérence Territoriale	-
Nombre d'habitants Données INSEE 2018	5 habitants
Superficie	326 ha

Données générales

Les communes limitrophes sont au nombre de 4 :

- ✓ **Nébing et Torcheville** au Nord ;
- ✓ **Guinzeling et Bassing** au Sud.

LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE MOLRING



2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ Communauté de Communes

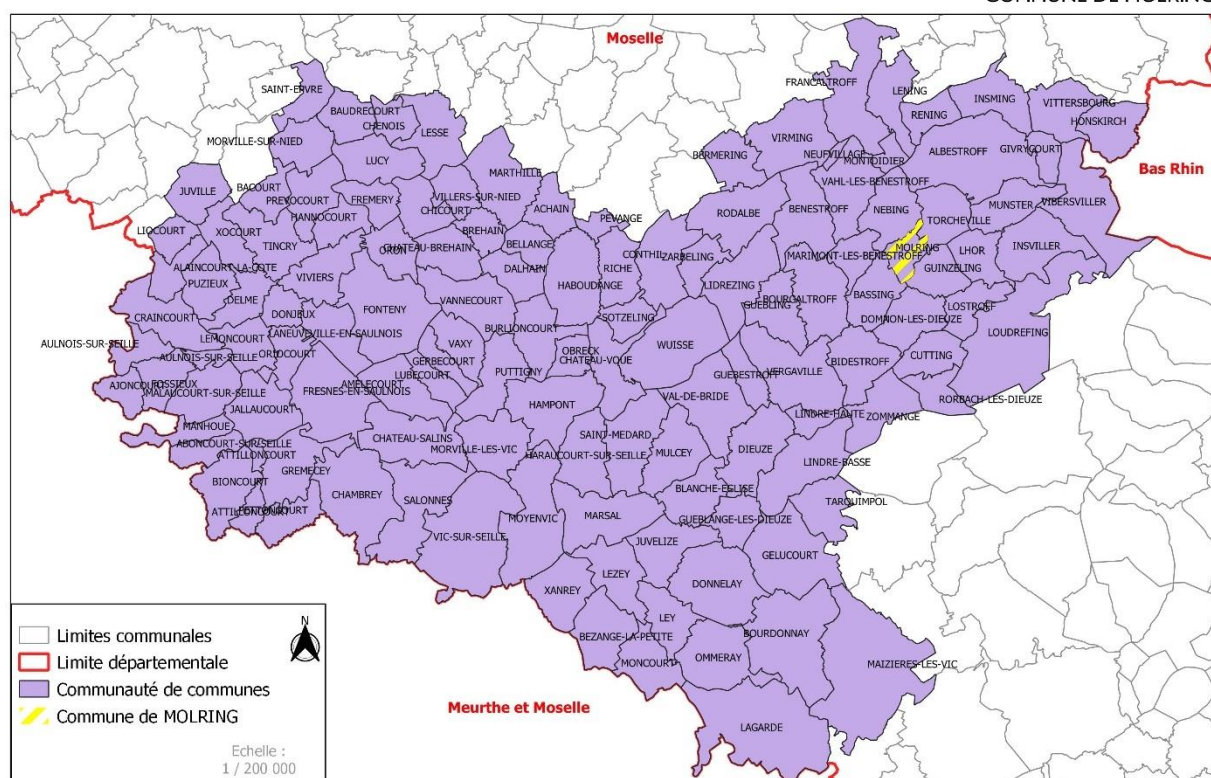
MOLRING fait partie de la **Communauté de communes du Saulnois** (128 communes pour 28 853 habitants en 2018 et dont la ville centre est Château-Salins avec un peu plus de 2410 habitants).

Ses compétences sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat
- Développement économique
- Tourisme, culture, patrimoine et mémoire
- Affaires sociales et familiales
- Agriculture et diversification des activités agricoles
- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Développement durable et hydrologie
- Finances
- Mutualisation, réseaux et mobilités
- Travaux et patrimoine communautaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS

COMMUNE DE MOLRING



3. LES STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 18 mars 2022.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions

nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

✓ **Le Plan de Gestion des Risques Inondations**

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

La commune de MOLRING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 18 mars 2022.

✓ **Le Schéma de Cohérence Territorial**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

La commune de MOLRING n'est incluse dans aucun SCOT.

✓ **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)**

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET.

A savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

Extrait du fascicule du SRADDET

Les règles générales les plus fortes du SRADET sont notamment les suivantes :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et des zones humides,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- réduction de la consommation foncière...

Au niveau des documents d'urbanisme, en l'absence de SCoT, la compatibilité avec le SRADET va se faire surtout par rapport à la compatibilité avec le SDAGE, le PGRI et le SRCE.

Lorsqu'il y a un SCoT, c'est ce dernier qui doit être compatible avec le SRADET.

La carte communale de Molring répondra donc aux objectifs du SRADET en étant compatible avec le SDAGE, le PGRI et le SRCE.

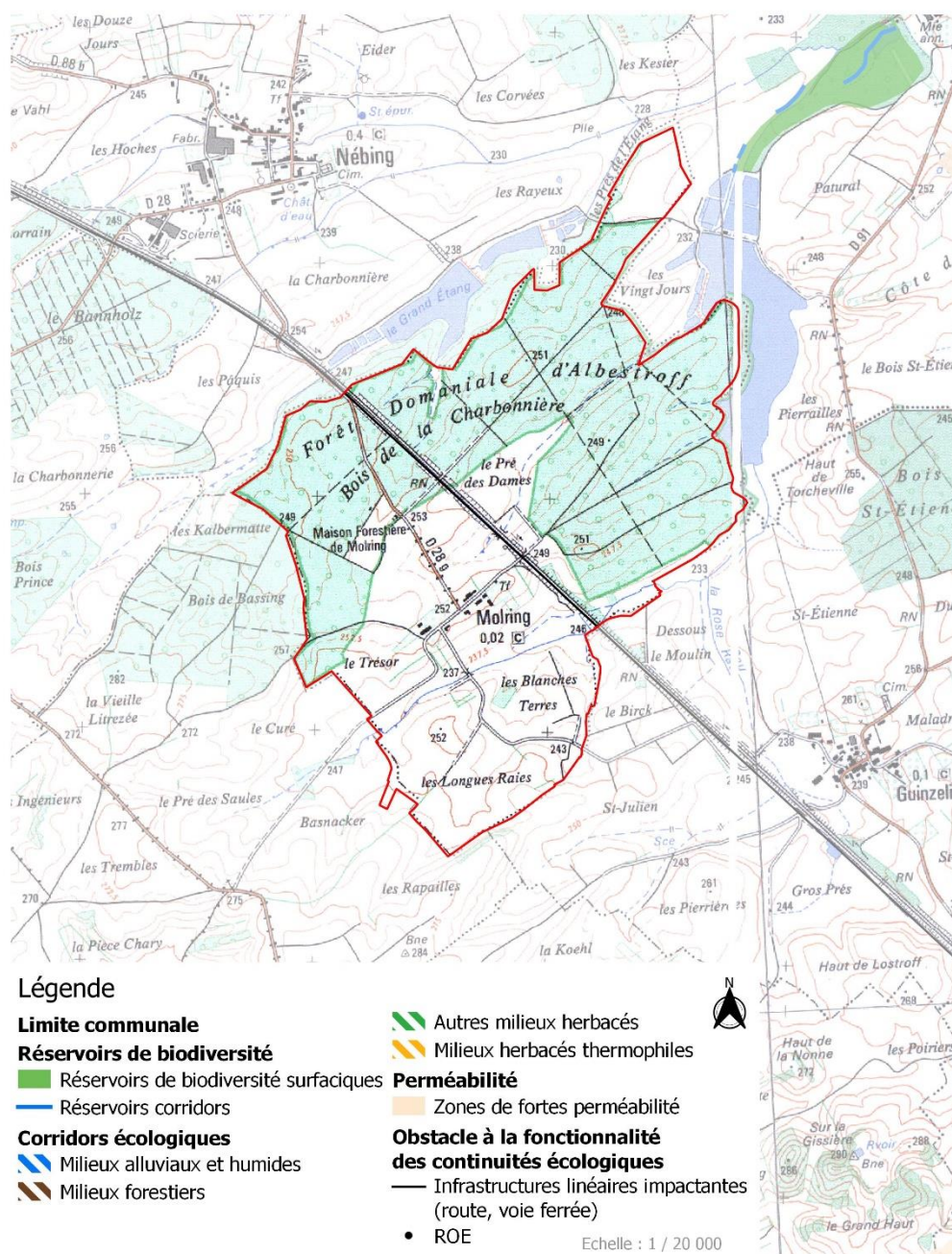
✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

SRCE DE LORRAINE

COMMUNE DE MOLRING



Aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique n'est présent sur la commune. Le ban communal ne se trouve pas en zone de forte perméabilité.

Une infrastructure impactante traverse la commune.

✓ **Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine avait été approuvé le 20 décembre 2012 mais il a été annulé fin 2015.

Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET SUPRA COMMUNALES :

- ✓ **Communauté de Communes du Saulnois**
- ✓ **SDAGE Rhin-Meuse et PGRI**
- ✓ **SRADDET qui intègre le SRCE de Lorraine et le SRCAE**

B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

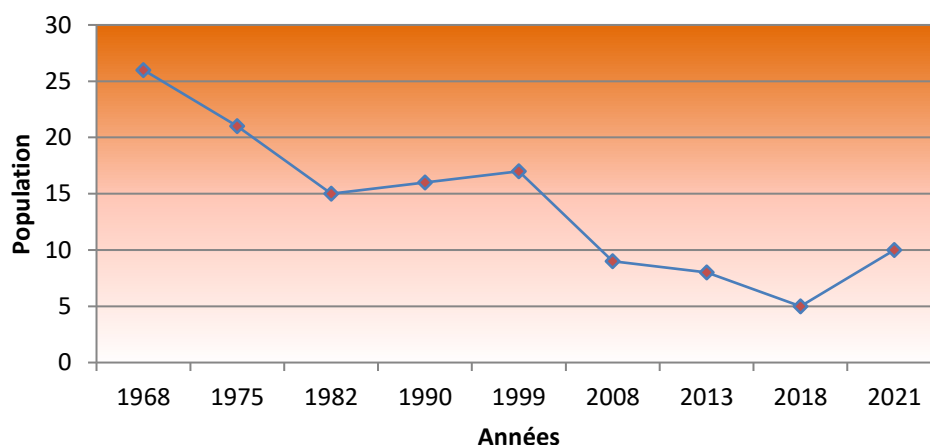
MOLRING a connu une diminution de 81% de sa population de 1968 à 2018.

Hormis la période 1982 - 1999 où la population a stagné autour de 15 habitants, la population de MOLRING a constamment diminué passant de 26 à seulement 5 habitants en 2018. 10 habitants en 2021 (donnée communale)

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2021
POPULATION (en nombre d'habitants)	26	21	15	16	17	9	8	5	10

Population – Données INSEE (2018)

Evolution de la population depuis 1968



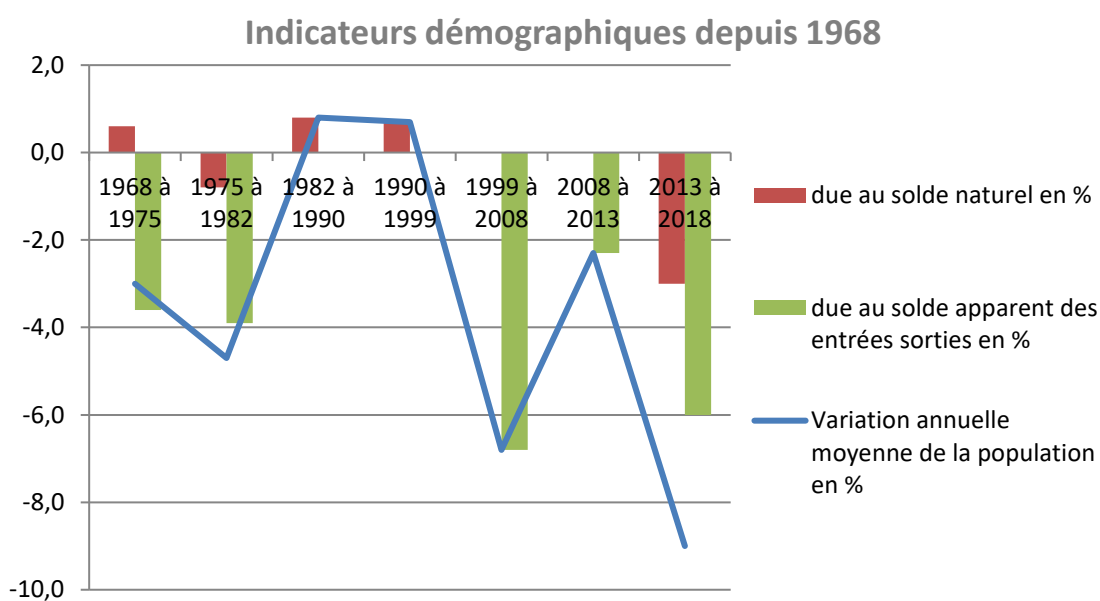
	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008	2008/2013	2013/2018
Taux de variation annuel	- 3,0 %	- 4,7 %	+ 0,8 %	+ 0,7 %	- 6,8 %	- 2,3 %	- 9,0 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	+0,6 %	- 0,8 %	+ 0,8 %	+ 0,7 %	0,0 %	0,0 %	- 0,3 %
Dû au solde migratoire (départ de population)	- 3,6 %	- 3,9 %	0,0 %	0,0 %	- 6,8 %	- 2,3 %	- 6,0 %

Taux de variation annuel - Données INSEE (2018)

Taux de variation

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.



Données INSEE (2018)

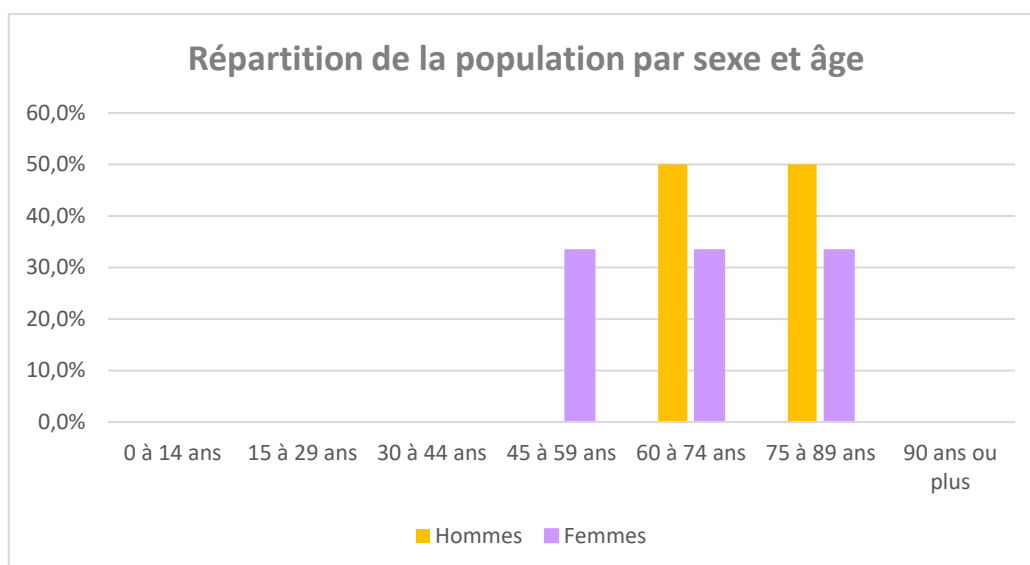
Les variations de population sont plus liées aux arrivées et départs de nouvelles familles (solde migratoire).

Le solde migratoire a toujours été négatif. Le solde naturel quant à lui a fluctué de -3,0 % à +0,80 %. **Lors de la période 1999 à 2008, de nombreuses familles sont parties de MOLRING.**

En 2018, à MOLRING, la population est équilibrée puisque la population est composée de 3 femmes et de 2 hommes.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	2	100,0	3	100,0
0 à 14 ans	0	0,0	0	0,0
15 à 29 ans	0	0,0	0	0,0
30 à 44 ans	0	0,0	0	0,0
45 à 59 ans	0	0,0	1	33,3
60 à 74 ans	1	50,0	1	33,3
75 à 89 ans	1	50,0	1	33,3
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0

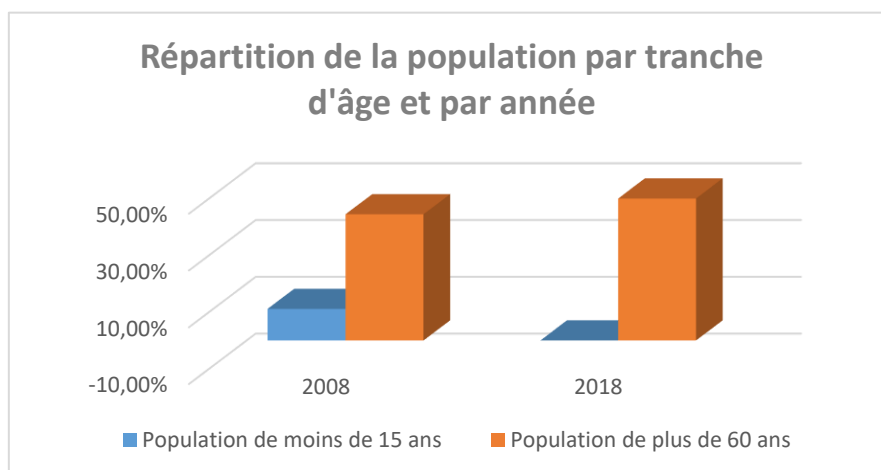
Répartition de la population par sexe et âge - Données INSEE (2018)



Données INSEE (2018)

En 2018 à MOLRING, la population de moins de 15 ans représente 0,0% de la population totale et les moins de 30 ans également. La population des plus de 60 ans représente 80,0% de la population. Les plus de 75 ans représentent 40% de la population.

L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 0** ce qui souligne le **caractère plutôt vieillissant de la population de MOLRING**.



Données INSEE (2018)

EVOLUTION DE LA POPULATION

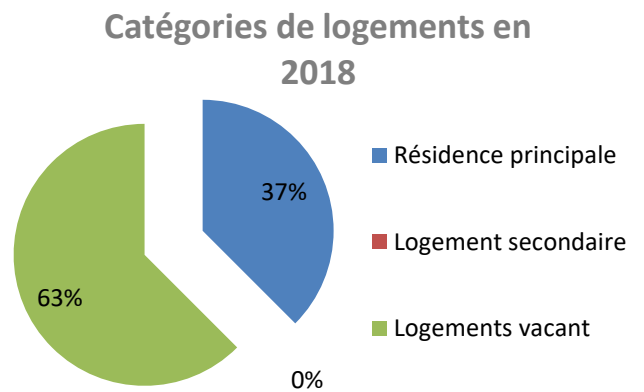
- ✓ Diminution du nombre d'habitants depuis 1968 pour atteindre 5 habitants en 2018. La tendance s'inverse en 2021 avec 10 habitants et 2 enfants.
- ✓ Population vieillissante : en 2018, aucun habitant de moins de 30 ans.

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2018, la commune comptabilisait 3 résidences principales, aucune résidence secondaire et logements occasionnels et 5 logements vacants soit 8 logements.

Les logements vacants représentent donc 62,5% des résidences principales.

Ce pourcentage de vacances est très élevé, en règle générale, une vacance de 5 à 6% est considérée comme « acceptable » pour permettre d'assurer la fluidité du parc de logements.



Données INSEE (2018)

Pas de nouvelles constructions



	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	3	100,0 %
Locataire	0	0,0 %
Logé gratuitement	0	0,0 %
TOTAL	3	100,0 %
Nombre de pièces des résidences principales		
1	0	0,0 %
2	0	0,0 %
3	0	0,0 %
4	1	33,3 %
5 et +	2	66,7 %
TOTAL	3	100,0 %
Types de logement		
Maison individuelle	8	100,0 %
Appartement	0	0,0 %
TOTAL	8	100,0 %

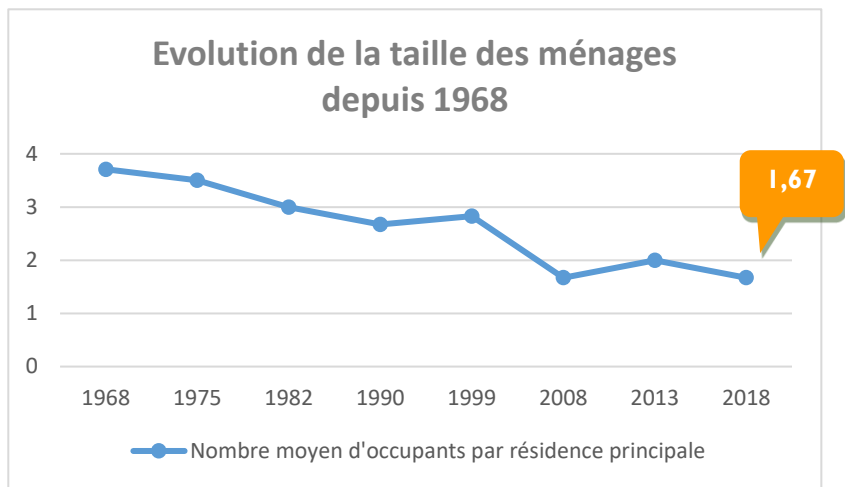
Données INSEE (2018)

En 2018, toutes les résidences principales sont occupées par des propriétaires et représentent 5 personnes. Disposer de logements en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi tous propriétaires de leur habitation principale (100,0%) et 100,0 % des logements sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (66,7 %) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

En dehors de la période 1990 à 1999, on observe un **deserrement** de la taille des ménages passant de 3,71 en 1968 à 1,67 en 2018.

Ce taux a perdu 2,04 points en 50 ans (**-0,4 habitant par logement tous les 10 ans**).

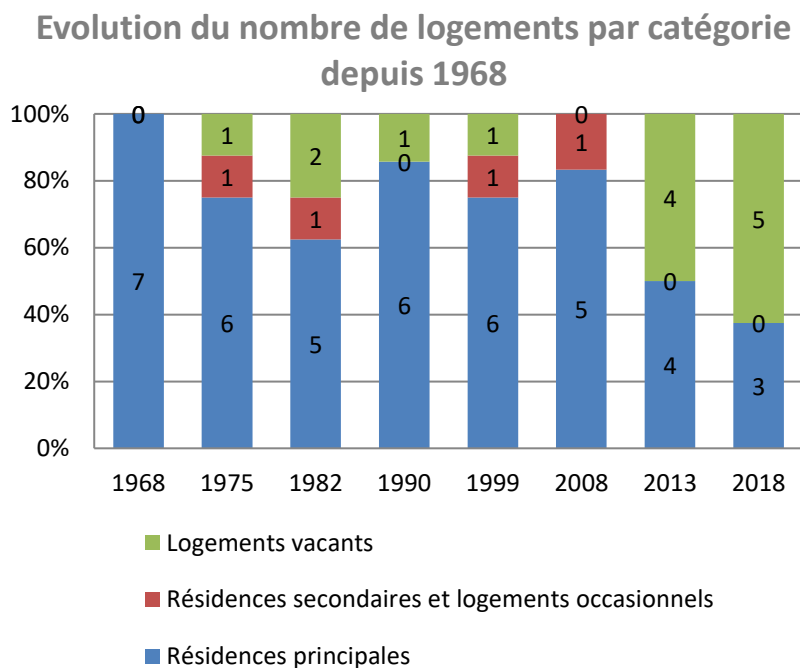


Données INSEE (2018)

Un fort taux de deserrement

✓ Evolution des constructions principales de 1968 à 2018

Le nombre de constructions est passé de 7 (en 1968) à 8 (en 2018), soit, une construction en 50 ans.



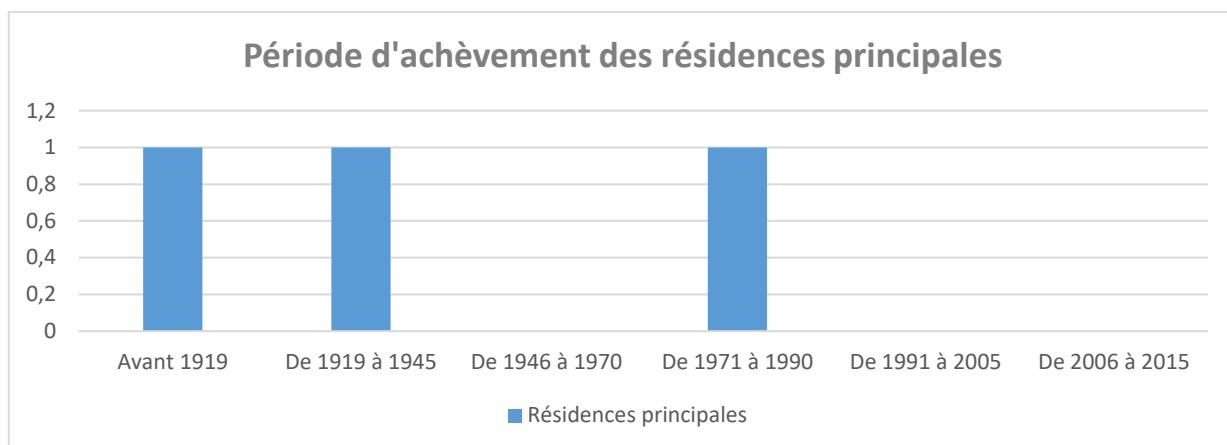
Données INSEE (2018)

✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de MOLRING.

66,6% des constructions ont été réalisées avant 1945.

Lors de la période 1971 – 1990, le taux de construction a été de 33,3 % puisqu'une construction a eu lieu.



Données INSEE (2018)

L'OFFRE EN LOGEMENT

- ✓ Les des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Un taux de vacance important (62,5%)
- ✓ Un desserrement fort de la population depuis 1968, 1,67 personnes en moyenne par logement en 2017. (-0,4 personne tous les 10 ans)
- ✓ 3/4 des résidences principales ont été construites avant 1945.

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- La population active

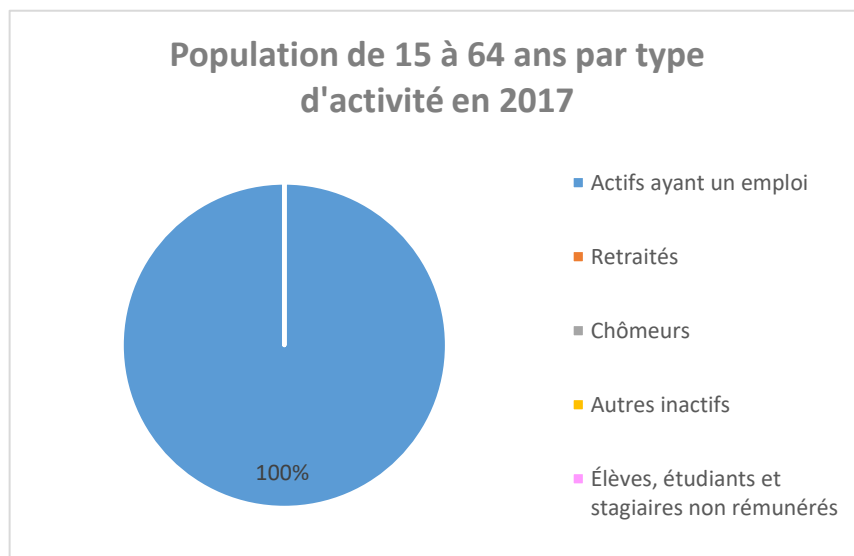
La population de 15 à 64 ans était, en 2018 de 1 personne, soit 20 % de la population totale.

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 100,0%.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente 100% des actifs ayant un emploi.

Aucun chômeur n'est présent sur la commune de MOLRING.

Ce taux a fortement diminué entre 2013 et 2018 puisqu'il était de 33,3 % en 2013.



En 2013, la part des femmes parmi les chômeurs est de 100%.

Données INSEE (2018)

Sur la commune, 100% des actifs travaillent et résident sur MOLRING, il s'agit des exploitants agricoles données 2018).

	2018	%	2008	%
Ensemble	2	100,0	5	100,0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	2	100,0	3	60,0
Dans une autre commune	0	0,0	2	40,0

Lieu de travail des actifs - Données INSEE (2018)

- L'activité Economique de la Commune

Elle est représentée par l'activité agricole,

La commune ne compte plus qu'un seul exploitant : BELLO Nathalie, exploitation individuelle avec un cheptel d'environ 100 bovins d'élevage.

Les bâtiments ont été localisés sur le plan

L'exploitation relève du Règlement Sanitaire Départemental et génère un périmètre de réciprocité de 50 mètres. La surface exploitée est de 170 ha.

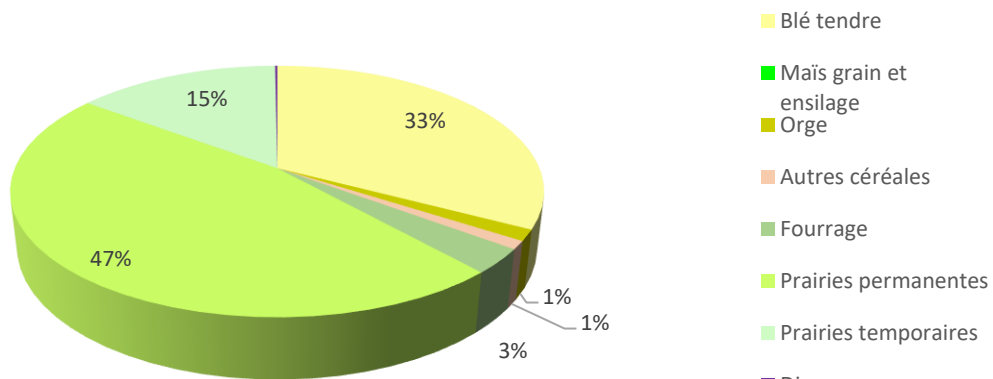
DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE MOLRING



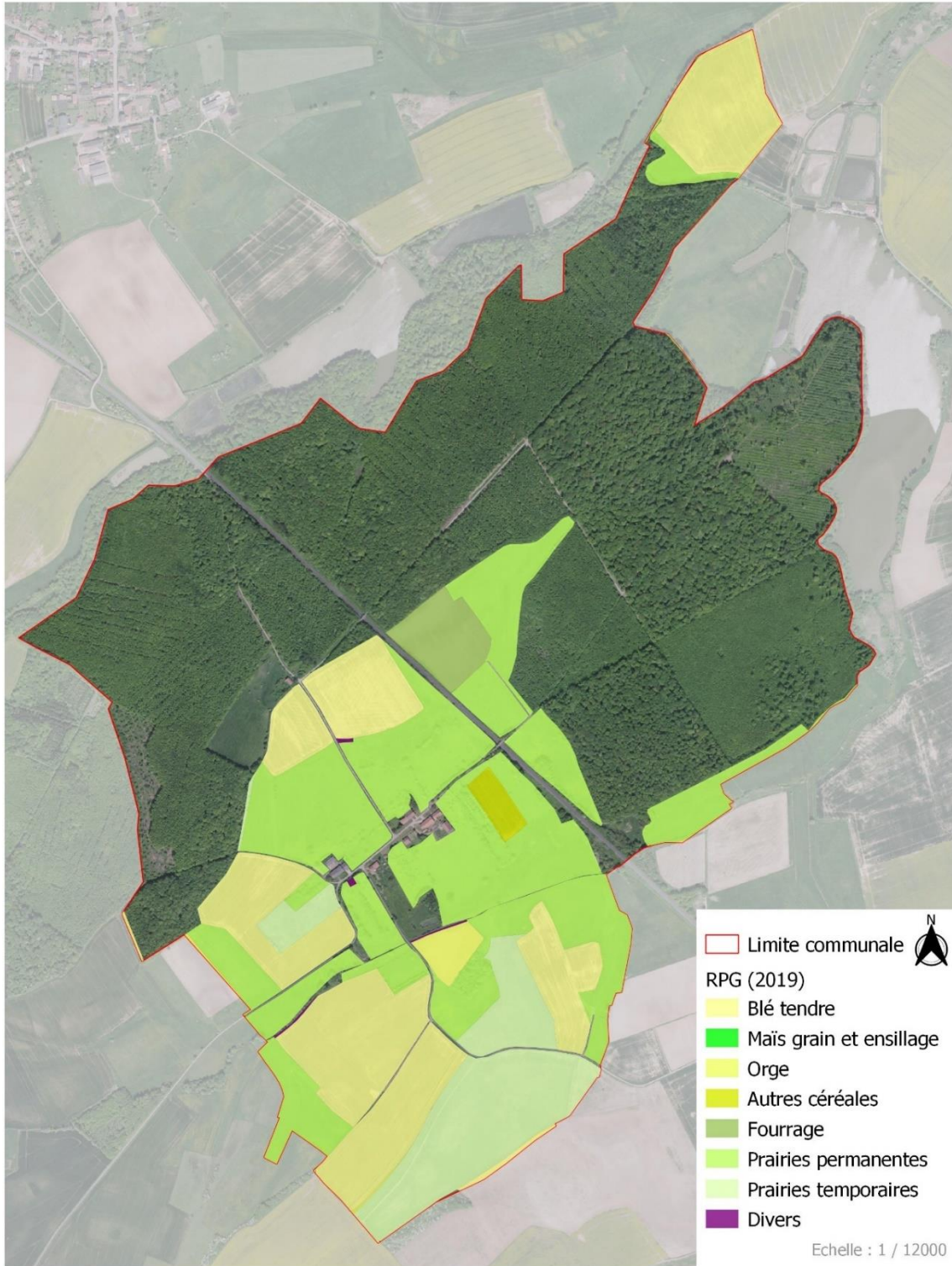
La surface Agricole Utile est de 129,2 ha en 2019 soit 39,6 % du ban communal.
46,9 % des terres agricoles sont des prairies permanentes et 53,1 % sont des surfaces cultivées.

Répartition des catégories du RPG (2019)



REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

COMMUNE DE MOLRING



- L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR) et agriculture biologique (AB).**

Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

La commune de MOLRING est ainsi concernée par :

- L'IGP « Bergamote de Nancy »
- L'AOC « Mirabelle de Lorraine »
- L'IGP « Mirabelles de Lorraine »
- L'AOC / AOP Munster

- L'IGP Bergamote de Nancy
Description : La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote. Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.
Aire géographique : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)
Reconnaissance : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.
Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>

- L'AOC / AOP Mirabelle de Lorraine
Description : Eau-de-vie blanche très parfumée, agréable, qui est commercialisée en général 3/4 années au moins après la distillation et qui peut se conserver de longues années. Elle acquiert avec l'âge une certaine douceur par élimination des esters, ce qui renforce les arômes de la mirabelle (l'impression de croquer le fruit).
Aire géographique : L'aire géographique de l'appellation s'étend sur tout ou parties des quatre départements lorrains, c'est à dire la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, La Moselle et les Vosges et couvre 1275 communes.
Reconnaissance : La Mirabelle de Lorraine dispose d'un mode de production et d'élaboration spécifique.
Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4289>

- L'IGP Mirabelles de Lorraine
Description : La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles quelles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).
Aire géographique : La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.
Reconnaissance : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.
Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>

- L'AOC / AOP Munster
Description : **A l'œil** : La croûte est lisse, légèrement humide, allant du jaune orangé au rouge orangé, **Au toucher** : La pâte est souple et onctueuse, **Au nez** : L'odeur typique est très caractéristique, **Au goût** : Sa saveur est franche et relevée.

Aire géographique : L'aire géographique de l'appellation s'étend sur des parties de territoires des 7 départements suivants : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, la Meurthe et Moselle, la Moselle, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort.

Reconnaissance : Les Munsters disposent d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/3283>

ACTIVITE ECONOMIQUE

- ✓ Un seul siège d'exploitation agricole sur la commune.
- ✓ Une SAU de 129 ha soit 40% du ban
- ✓ 4 produits agricoles inscrits à l'INAO

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le Patrimoine communal

Le patrimoine communal se compose de deux logements communaux dont la maison forestière.

La paroisse est celle de Guinzeling. Les cimetières de Guinzeling et de Bassing sont utilisés.

- L'Enseignement

Les enfants sont scolarisés à Albestroff (maternelle) et à Bénestroff (élémentaire). Le ramassage scolaire se fait à Nébing, cantine et périscolaire sont présents à Bénestroff. En 2021, sur la commune : un enfant de moins de 2 ans et un autre qui est au CP.

La poursuite des études a lieu au collège de l'Albe implanté à Albestroff. Le lycée le plus fréquenté par les élèves est celui de Dieuze.

- L'Alimentation en eau potable

La commune de MOLRING fait partie du Syndicat des Eaux de Berthelming-Domnom, dont le siège est à Berthelming et qui regroupe 23 communes.



- La défense incendie

Un poteau incendie ainsi qu'une citerne d'une capacité de 80 m³ sont présents au milieu du village. Le Poteau est en bout de réseau et présente une faible pression

- L'Assainissement

L'assainissement est géré par la Communauté de communes du Saulnois.

Les habitations sont soumises à la mise en place de dispositifs d'ANC (Assainissement Non Collectif).

- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la communauté de communes du Saulnois. Le ramassage des ordures ménagères se fait le vendredi et le lundi en semaine paire pour le tri sélectif.

La déchèterie la plus proche située à Albestroff (rue du stade).

- Les transports en commun

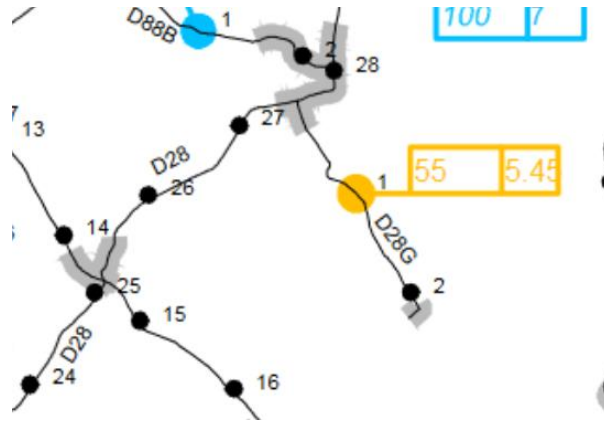
Aucune ligne de bus ne passe par la commune de MOLRING.

- Les Voies de Communication

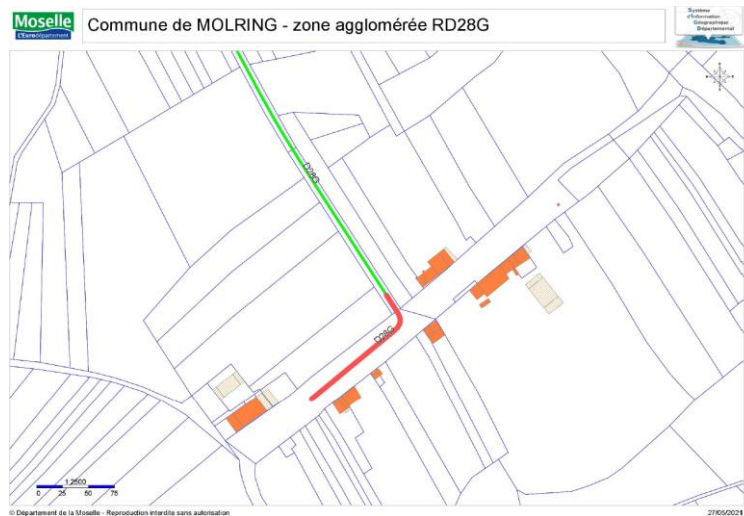
Le ban communal est traversé par une seule route départementale :

- **La RD28G** qui relie Nébing à Guinzeling.

Concernant les comptages routiers, la RD28G compte : 55 v/j (dont 5.45% PL) en 2016.



Extrait de https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2018-10/routes_carte-des-comptage-utt-sarrebourg-chateau_salins.pdf,



EQUIPEMENTS ET SERVICES

- ✓ Eau potable : Syndicat des eaux de Berthelming-Domnom
- ✓ Assainissement autonome pour l'ensemble des habitations : compétence Communauté de Communes du Saulnois
- ✓ Faible taux d'équipements : en lien avec la taille de la commune
- ✓ Réseau routier : RD 28G

C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

MOLRING				
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol				
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. par arrêté préfectoral du 11/10/2005 des travaux de captage relatifs à 3 sources sur la commune de TORCHEVILLE et établissement de périmètres de protection autour de ces points d'eau sur les communes de TORCHEVILLE, NEBING, MOLRING et GUINZELING.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de ALBESTROFF	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS CEDEX

II. LES INFORMATIONS UTILES

- Les exploitations agricoles

Surface communale	326 ha
Surface Agricole Utile (2019)	129 ha 39,6%
Exploitants ayant leur siège sur la commune	1
Exploitation générant un périmètre qui touche la commune de MOLRING	1
Exploitants ayant des parcelles en exploitation sur la commune	

Un seul exploitant agricole a son siège d'exploitation sur la commune de MOLRING.

La Surface Agricole Utile de la commune représente 39,6% du ban communal.

III – LES RISQUES NATURELS

- Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de MORLING est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<i>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</i>				
57PREF19990458	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<i>Inondations et coulées de boue</i>				
57PREF19830895	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF20171227	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

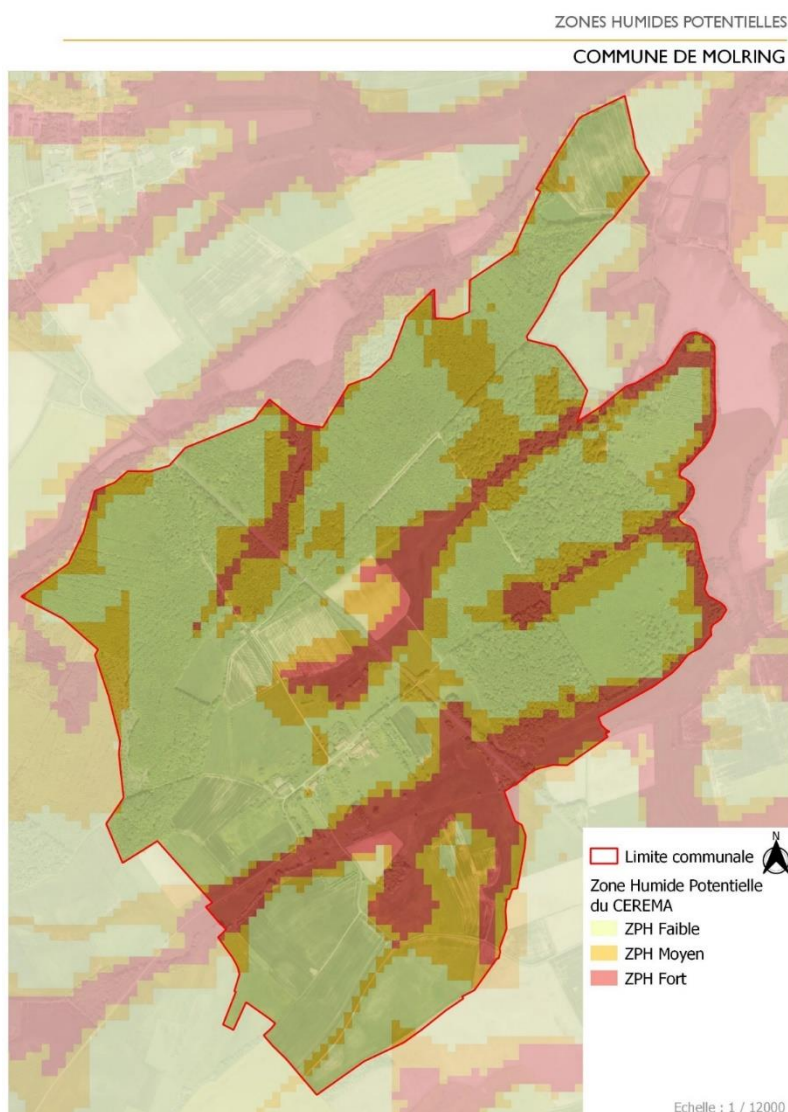
- Le risque inondation

Le territoire de MORLING est concerné par le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la Sarre labellisé le 24/09/2019.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi).

Des Zones Humides Potentielles sont présentes sur la commune de MORLING au niveau des cours d'eau.



- Les remontées de nappe

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnière :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

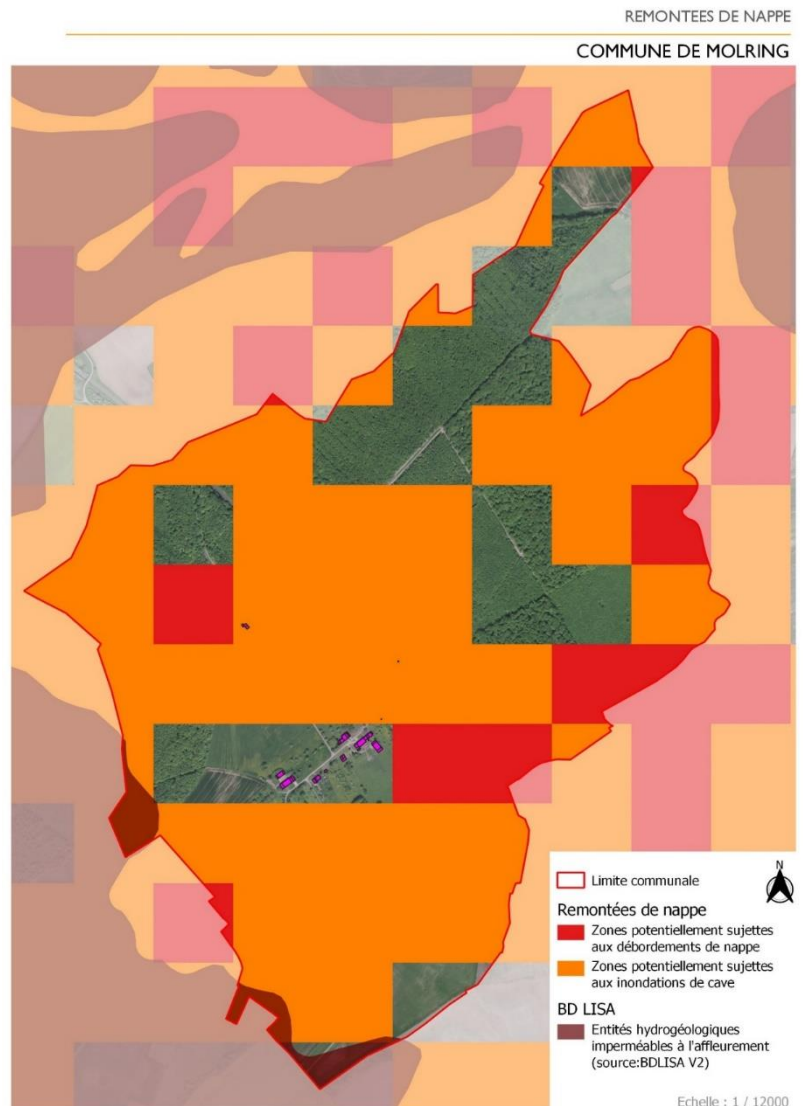
La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire ;

- l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

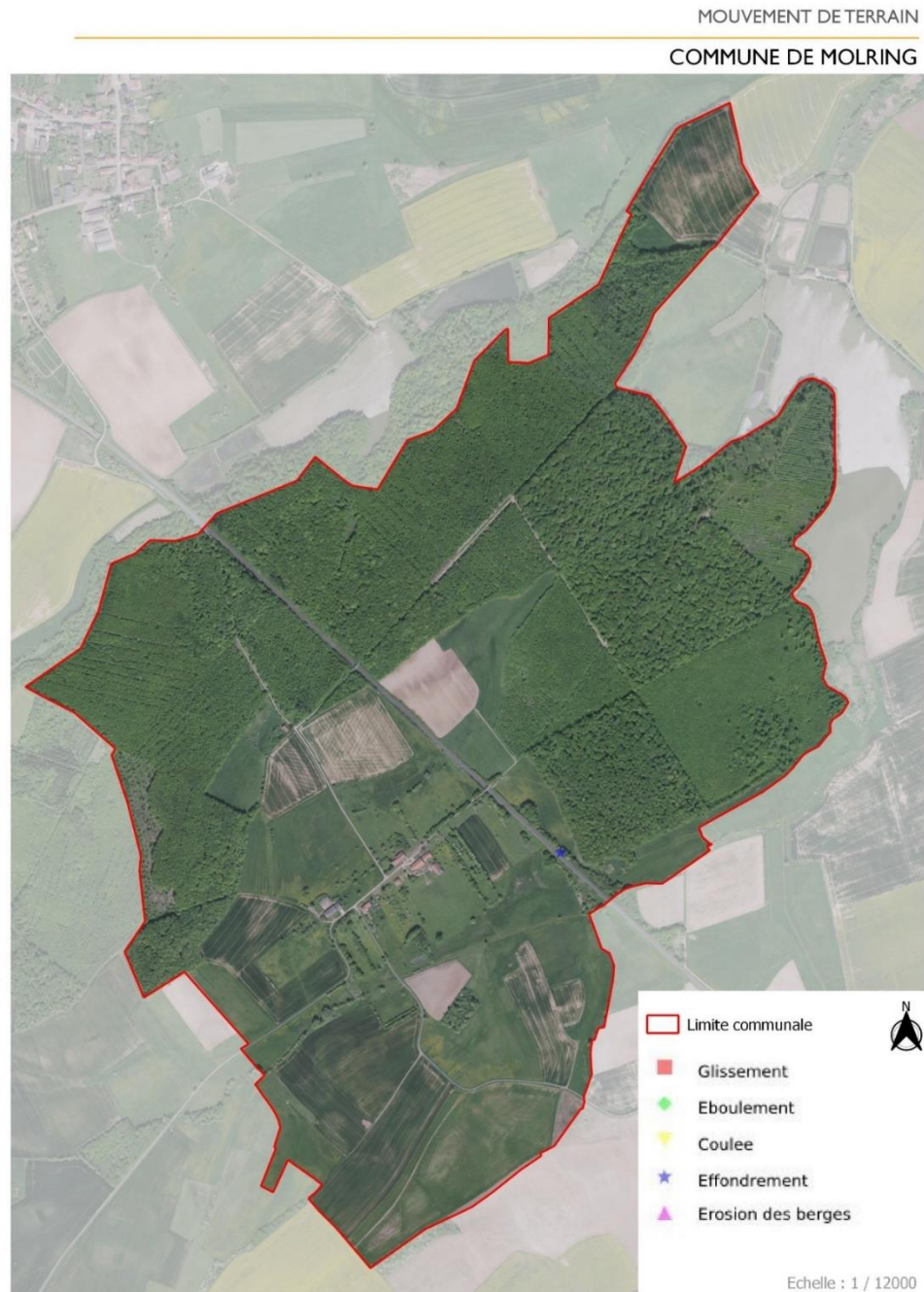
Plusieurs zones sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave.



- Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est recensé sur la commune : il s'agit d'un effondrement.

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvement de terrain.



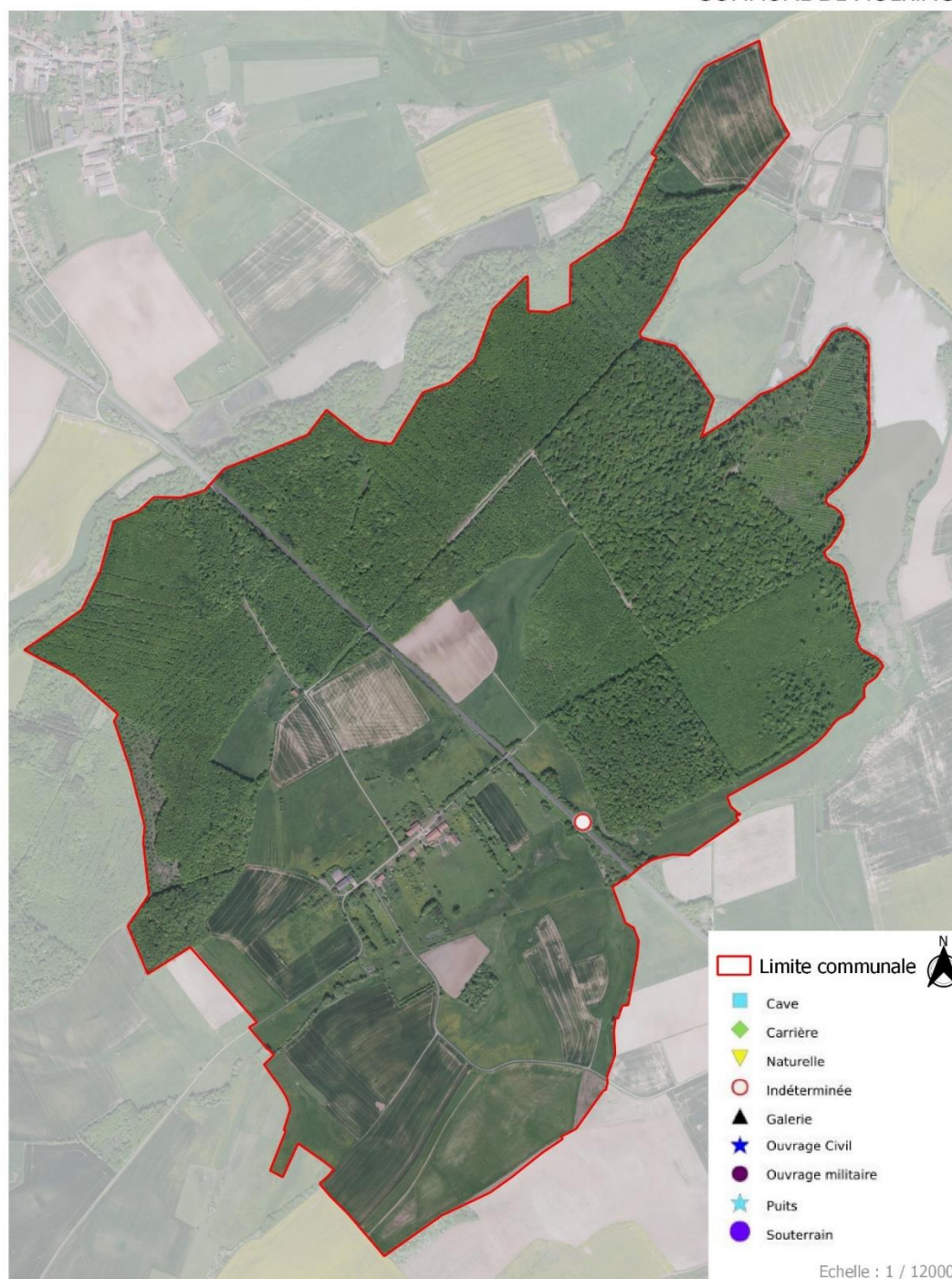
- Les cavités souterraines

Une cavité souterraine est recensée sur la commune, de type indéterminé.

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines.

CAVITE SOUTERRAINE

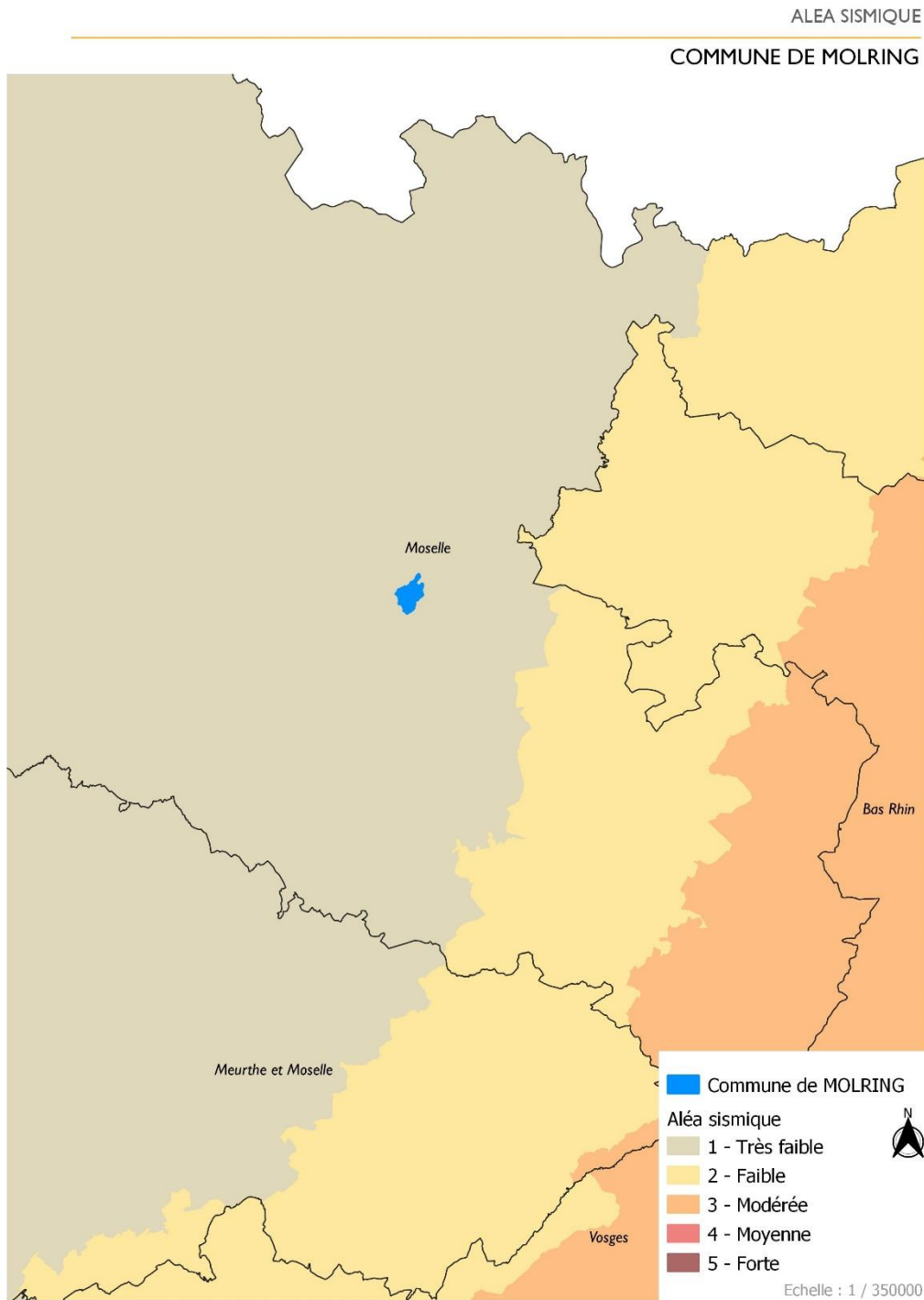
COMMUNE DE MOLRING



- L'aléa sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de MOLRING est concernée par un **aléa sismique très faible**.



- Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

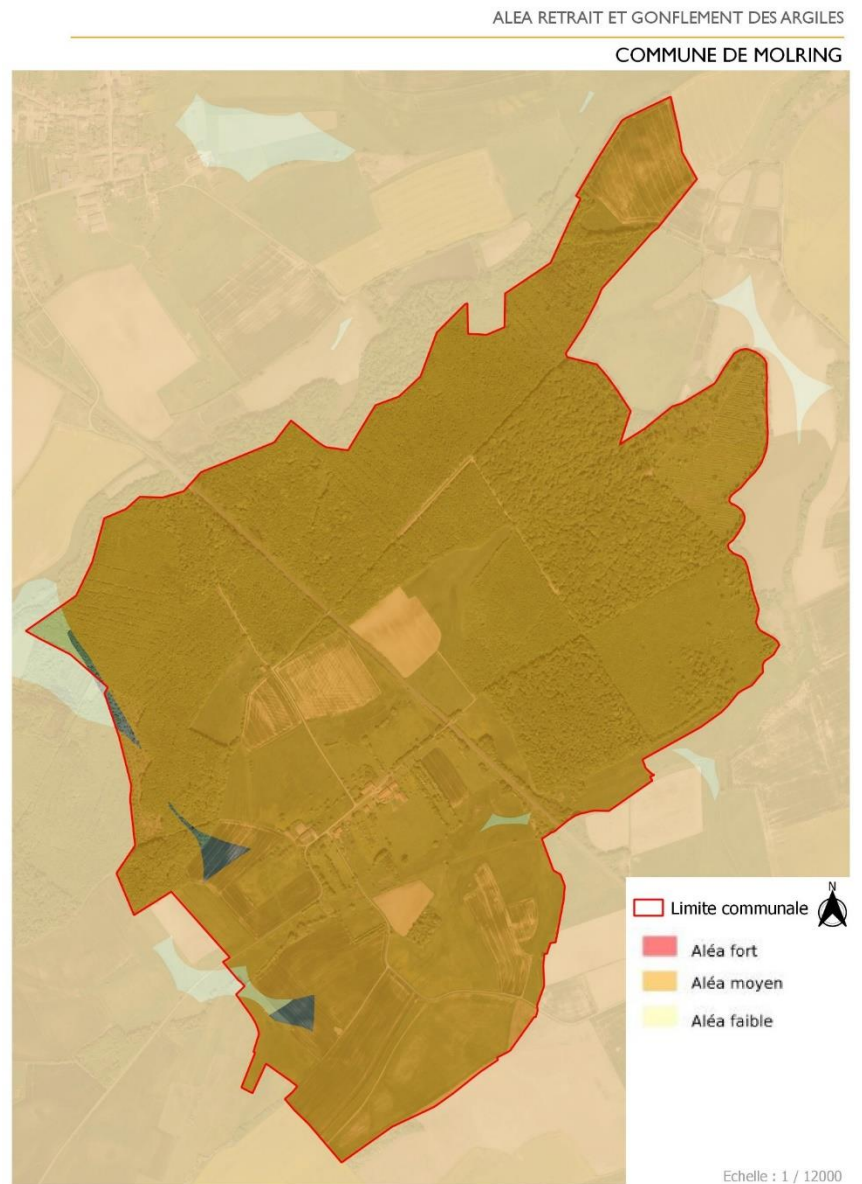
Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructives applicables principalement aux nouveaux projets.

Les cartes avaient été réalisées par le BRGM en 2009, elles ont été actualisées en 2019, un extrait est présenté ci-dessous.

Sur MOLRING, la quasi-totalité du ban communal est concernée par un aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe de la carte communale). Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.



- Risque Radon

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de MOLRING est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.



IV. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels**

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

MOLRING n'est pas impactée par des sites industriels ni par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

- **Installations industrielles**

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Aucune installation industrielle de type ICPE n'impacte la commune.

Aucune installation industrielle ne rejette des polluants sur le ban communal.

La commune n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles.

- **Canalisations de matières dangereuses**

Aucune canalisation de matières dangereuses n'est recensée sur le ban communal.

- **Installations nucléaires**

Aucune installation nucléaire n'est présente sur le territoire de MOLRING, ni à 10 et 20 km de la commune.

IV. RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CONTRAINTES

Périmètres agricoles

DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE MOLRING



Remontée de nappes

REMONTÉES DE NAPPE

COMMUNE DE MOLRING



D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

- La carte de Naudin

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.

Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.



Données géoportail

A la fin du 18^e siècle, on distingue le village originel de MORLIN.

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes d'Etat Major**, qui datent de la période 1820-1866.



Données géoportail

Le village de MOLRING est du type village rue.



II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

- Le développement de l'habitat

L'habitat est localisé de part et d'autre de l'unique rue du village.

Il s'agit d'un bâti de type ancienne ferme lorraine avec un large usoir. Aucune construction neuve.



Le bâti n'est pas mitoyen et assez aéré.



La maison forestière est située à l'écart du village

- Le document d'urbanisme

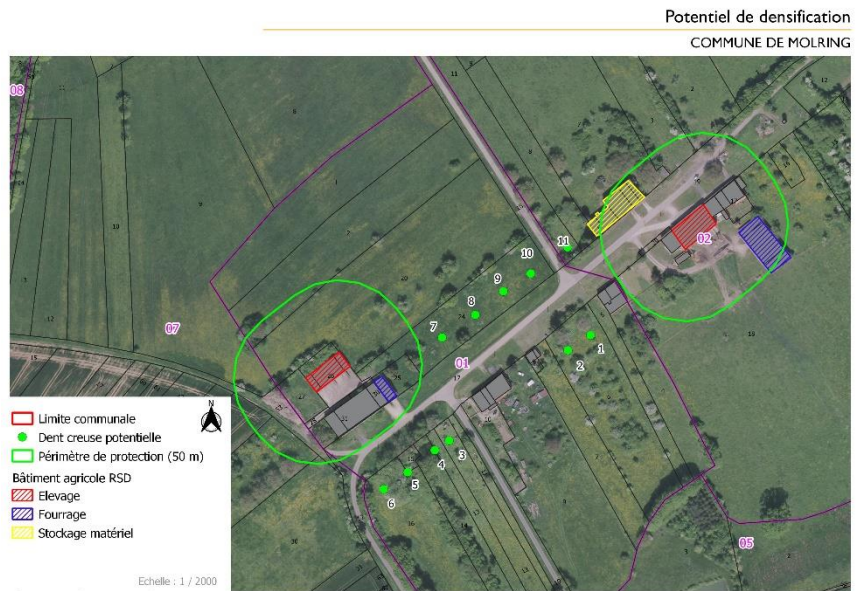
La commune ne possède aucun document d'urbanisme et est soumise au Règlement National de l'Urbanisme.

La commune de MOLRING a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2021.

III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

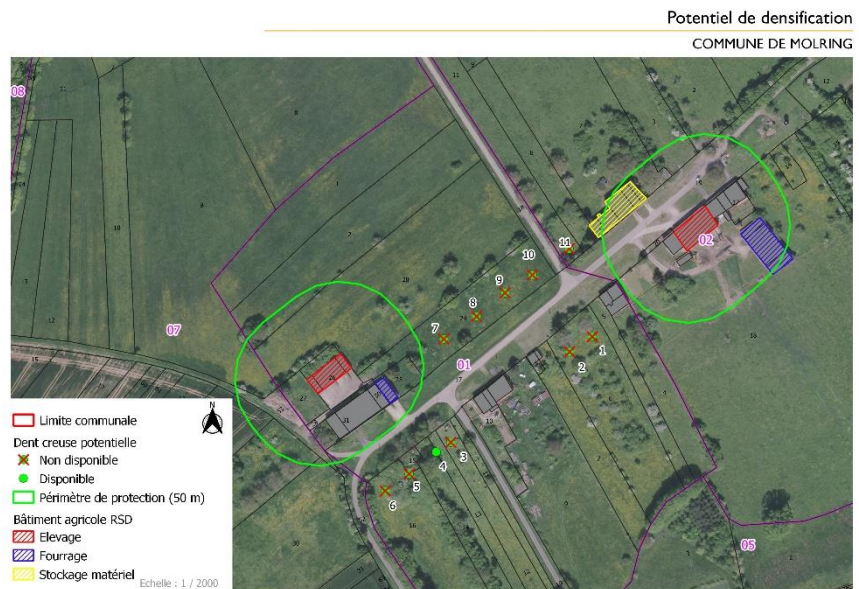
↳ Les dents creuses

Sur le village de MOLRING, il reste encore des parcelles, libres de toute construction, insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des "dents creuses". Elles sont au nombre de 11.



Un potentiel disponible important à relativiser avec la rétention des propriétaires, ou pas.

Une enquête a été réalisée auprès des propriétaires : la rétention est très forte, au final une seule parcelle est réellement disponible.



Détails des réponses

n° plan	n° parcelle	Réponse	Disponibilité
1	6	Pas de réponse - indivision	non
2			
3	11	exploitation agricole	non
3	12	exploitation agricole	non
4	13	exploitation agricole	non
4	14	va être vendu mais pas de délai précis	oui
5	15	indivision	non
6	16	exploitation agricole - indivision	non
7	24	parcelle agricole qui le restera dans les 5 à 10 ans	non
8			
9			
10			
11	11 (section 2)	parcelle agricole	non

IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.

Ainsi, sur MOLRING, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Prospectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 0,1 ha entre 2010 et 2019.

Sur ces 0,6 ha, 0,1 ha ont été consommés pour réaliser des constructions (habitat individuel).

Une très faible consommation du foncier sur ces 10 dernières années.

De 1947 à 2019 (72 ans), seul 0,1 ha ont été consommés pour du bâti.

	ha	% ban communal
Consommation bâti	0,1	0,0 %
Consommation non bâti	0	0,0%
Consommation A & N	0	0,0%

Données DDT (2021)

E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. LE MILIEU PHYSIQUE

- Le climat

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

- La géologie

La carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de MOLRING.

La commune de MOLRING est située sur la carte géologique de Château-Salins.

LP : Limons des plateaux → ils sont argileux ou argilo-sableux par place et mélangés de graviers. Leur épaisseur est variable, généralement moins de 4 m.

Keuper supérieur :

- **T7d** : Marnes rouges → Epaisseur environ 20 m, mais pouvant souvent atteindre 30m. Marnes rouge vif comportant souvent des amas lenticulaires de gypse et d'anhydrite, parfois exploités (par exemple à Guébling).

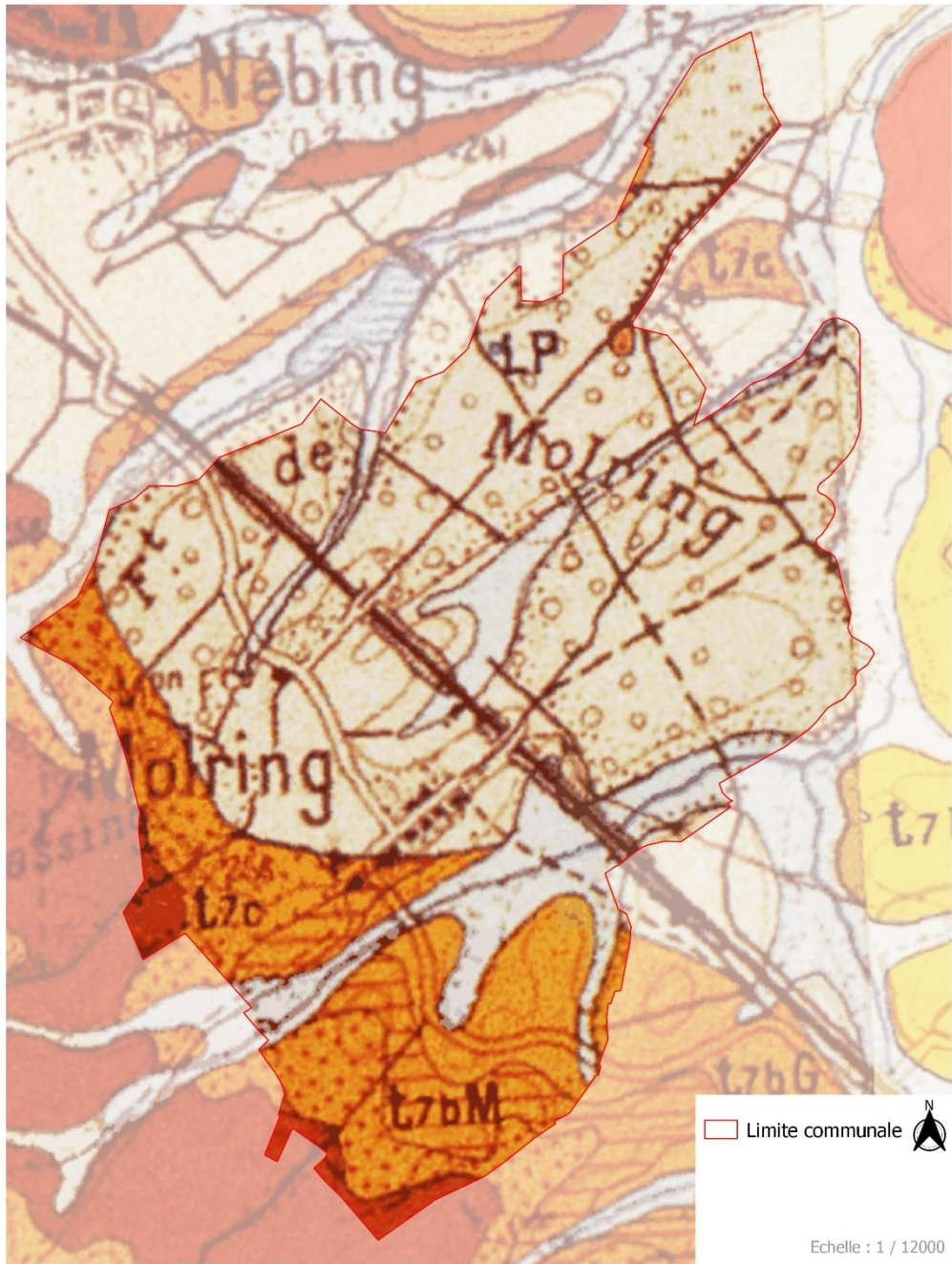
Keuper moyen :

- **T7c** : Dolomies en dalles → ce sont des dolomies jaunes ou gris clair, se délitant facilement en plaquettes ou en dalles. C'est un horizon repère, d'une grande constance sur toute l'étendue de la feuille mesurant de 3 à 5 m d'épaisseur dans les régions de Château-Salins et de Dieuze. La dolomie est souvent plus ou moins calcaire.

- **T7bM** : Marnes bariolées → ce sont des marnes aux teintes vives, parfois sableuses. Elles mesurent 8 à 10 m à Bénestroff et dans la région de Dieuze.

- **T7bG** : Grès à Roseaux → dans son faciès normal, il est formé de grès fins, micacés, plus ou moins fortement argileux de couleur gris verdâtre ou violacée. La stratification est irrégulière. Des restes de végétaux (tiges de prêles) confondues avec des roseaux lui ont valu son nom.

GEOLOGIE
COMMUNE DE MOLRING

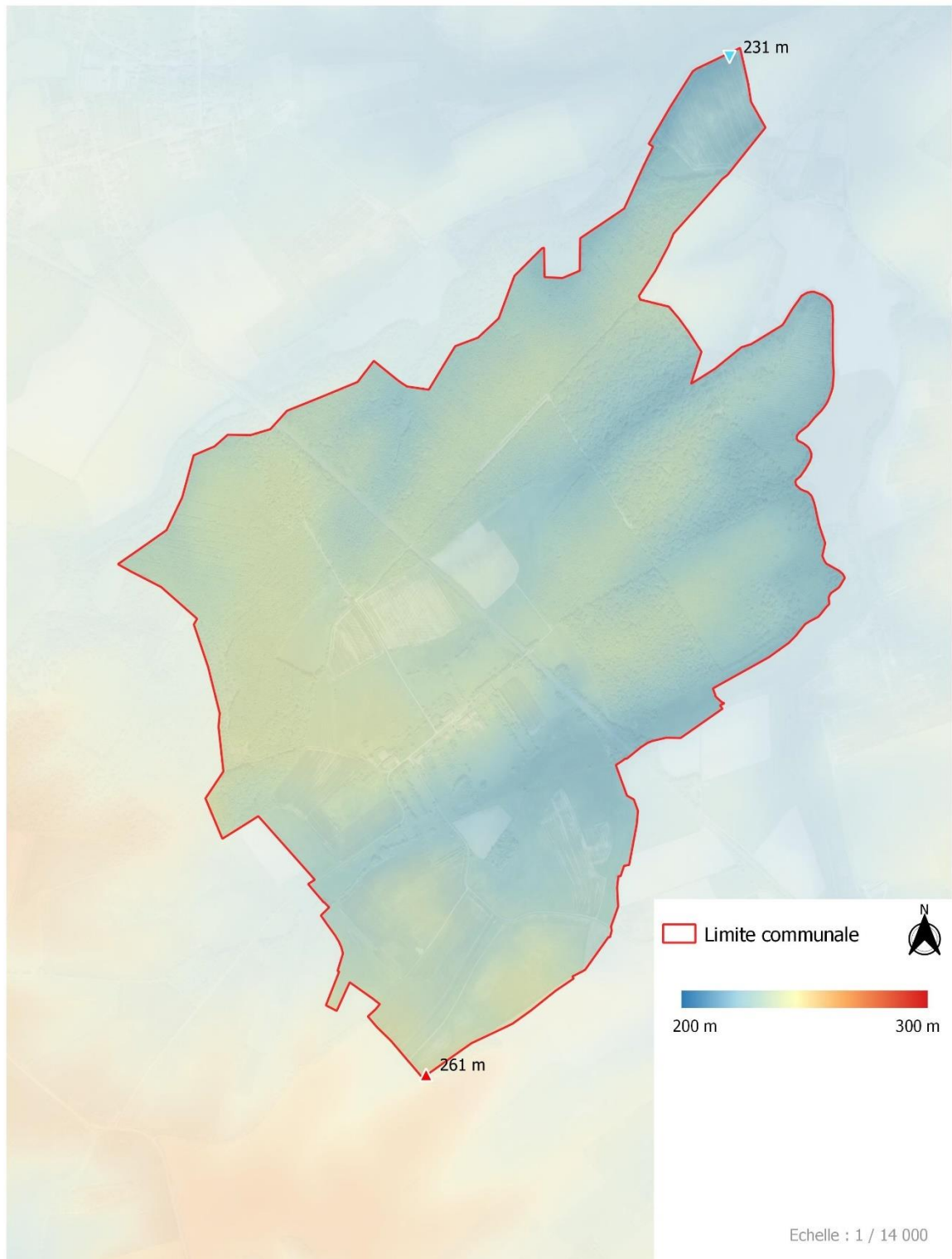


- La topographie

Le point le plus bas se situe dans le lit de la Rose à une altitude de 231 m.

Le point culminant de la commune se situe au Sud du ban communal à 261 m d'altitude.

TOPOGRAPHIE COMMUNE DE MOLRING



- L'hydrographie

Aspect législatif

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Quelques ruisseaux se situent sur le territoire communal, il s'agit d'affluents de la Rose.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

La commune de MOLRING appartient à une zone hydrographique : « La Rode de sa source au ruisseau des Roses (inclus) » A917.

- Le SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

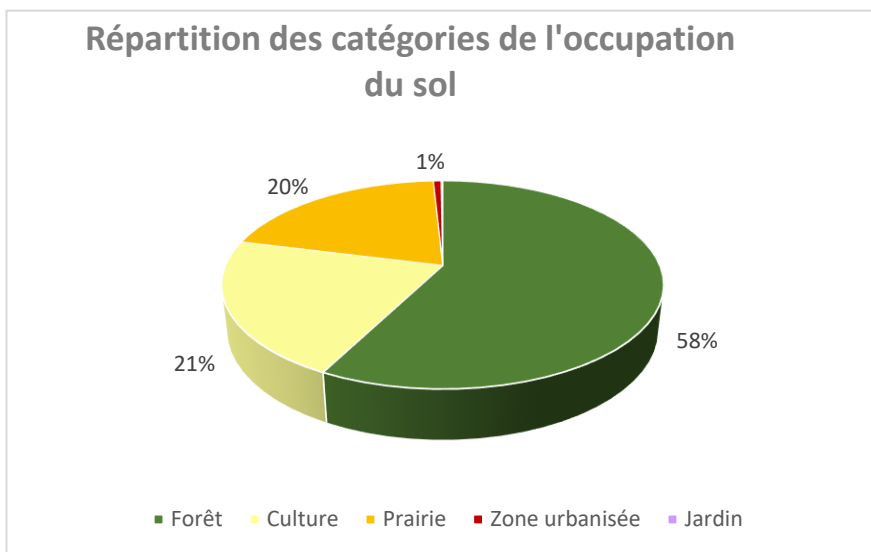
La commune de MOLRING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

- L'occupation du sol et le paysage

Le territoire de MOLRING couvre une superficie cartographique d'environ 322 ha dont plus de la moitié sont occupés par les forêts (57,6%). Les terres agricoles de la commune sont constituées à 53 % de cultures.

Type d'occupation	surface en ha	%
Forêt	185,25	57,6
Culture	68,65	21,3
Prairie	65,04	20,0
Zone urbanisée	2,17	0,7
Jardin	0,41	0,1
Étang	0,07	0,0
Total	321,59	100

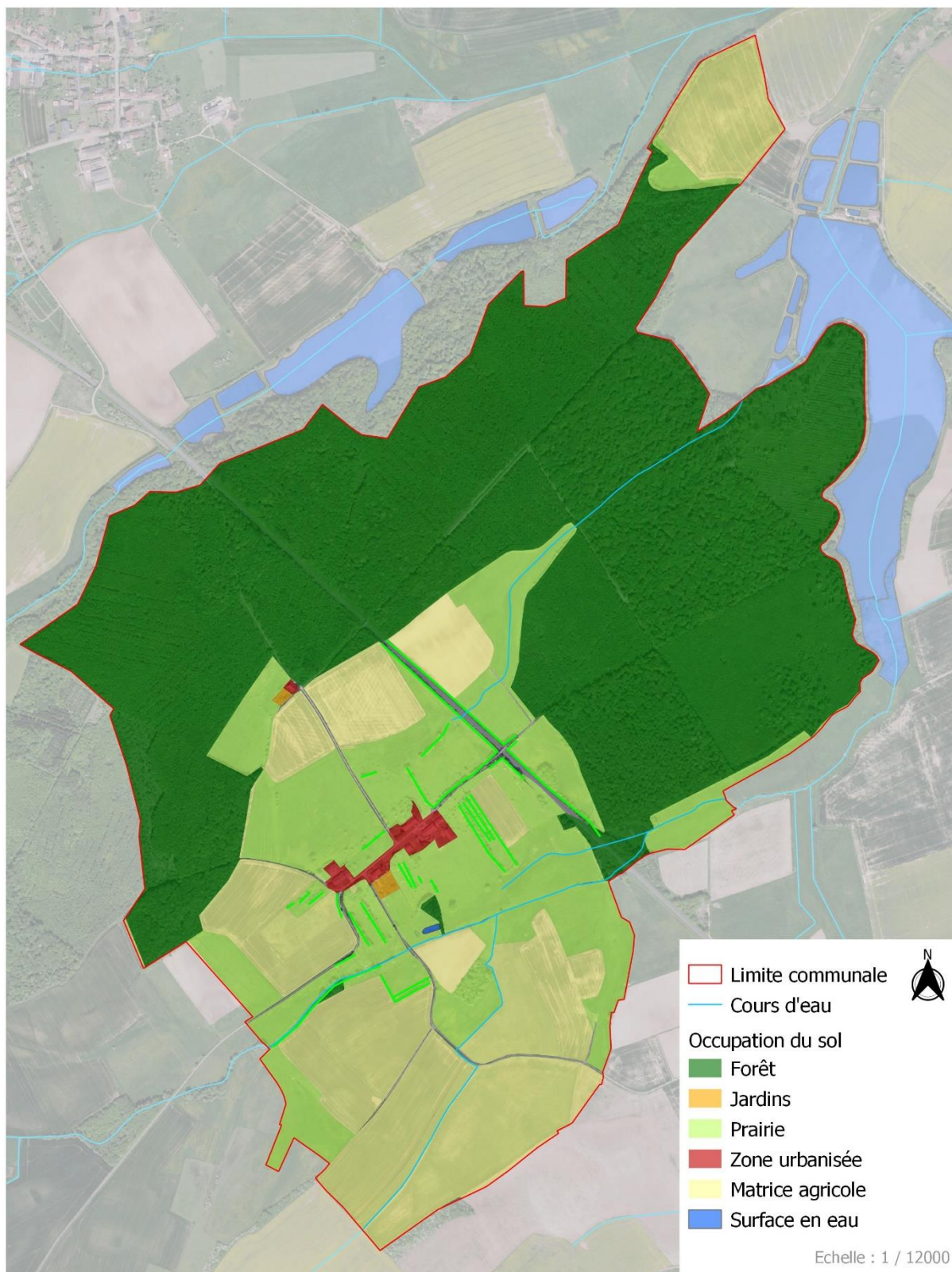


La maison forestière au loin et la forêt en arrière plan



OCCUPATION DU SOL

COMMUNE DE MOLRING



- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de réserve naturelle, arrêté de biotope, Natura 2000).

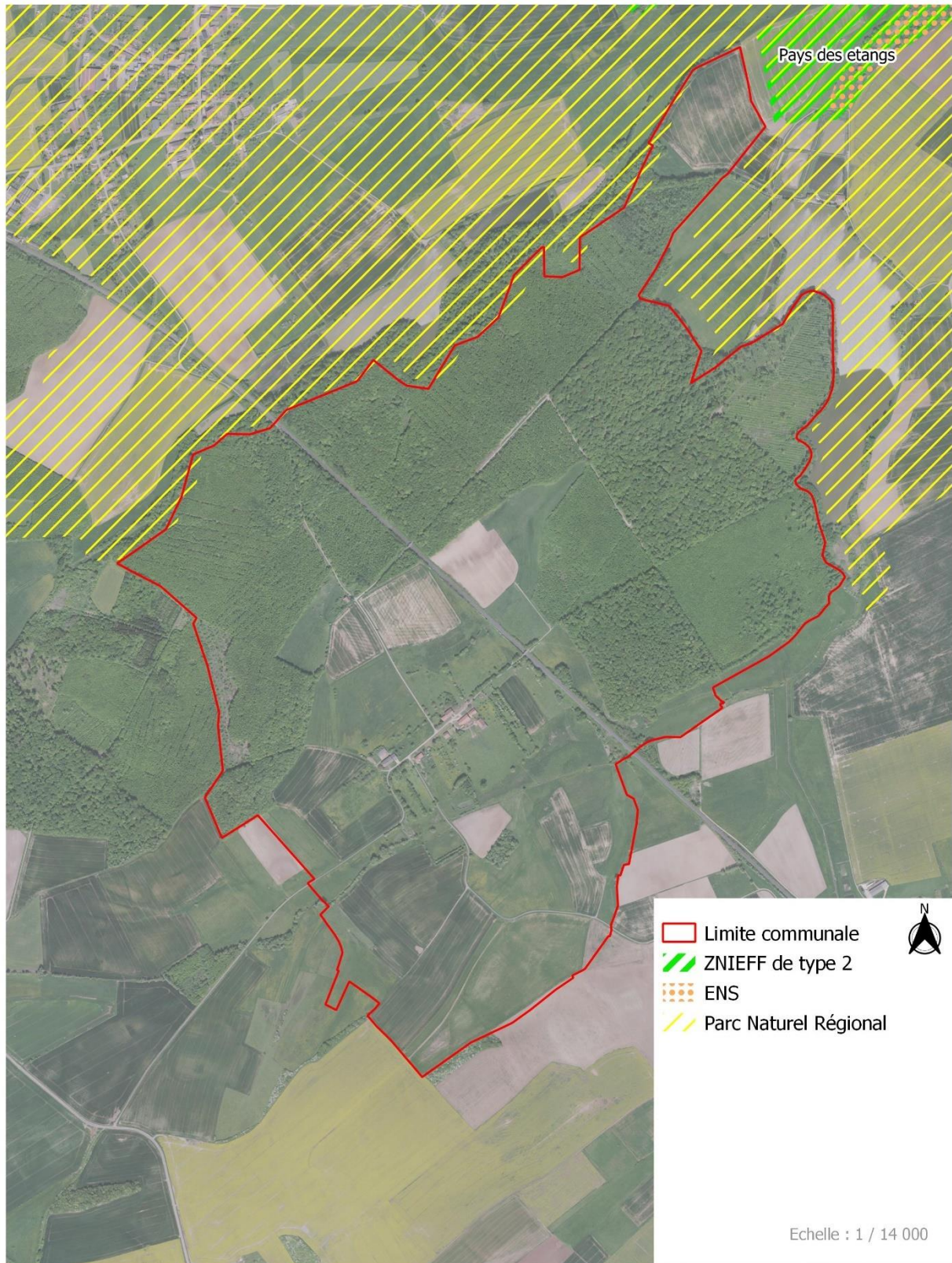
Aucune ZNIEFF n'est présente sur le ban communal mais la ZNIEFF de type 2 n°410010373 « Pays des étangs » se situe en limite Nord.

La commune se situe aux portes du Parc Naturel Régional de Lorraine.



ZONAGE ENVIRONNEMENTAUX

COMMUNE DE MOLRING



- NATURA 2000

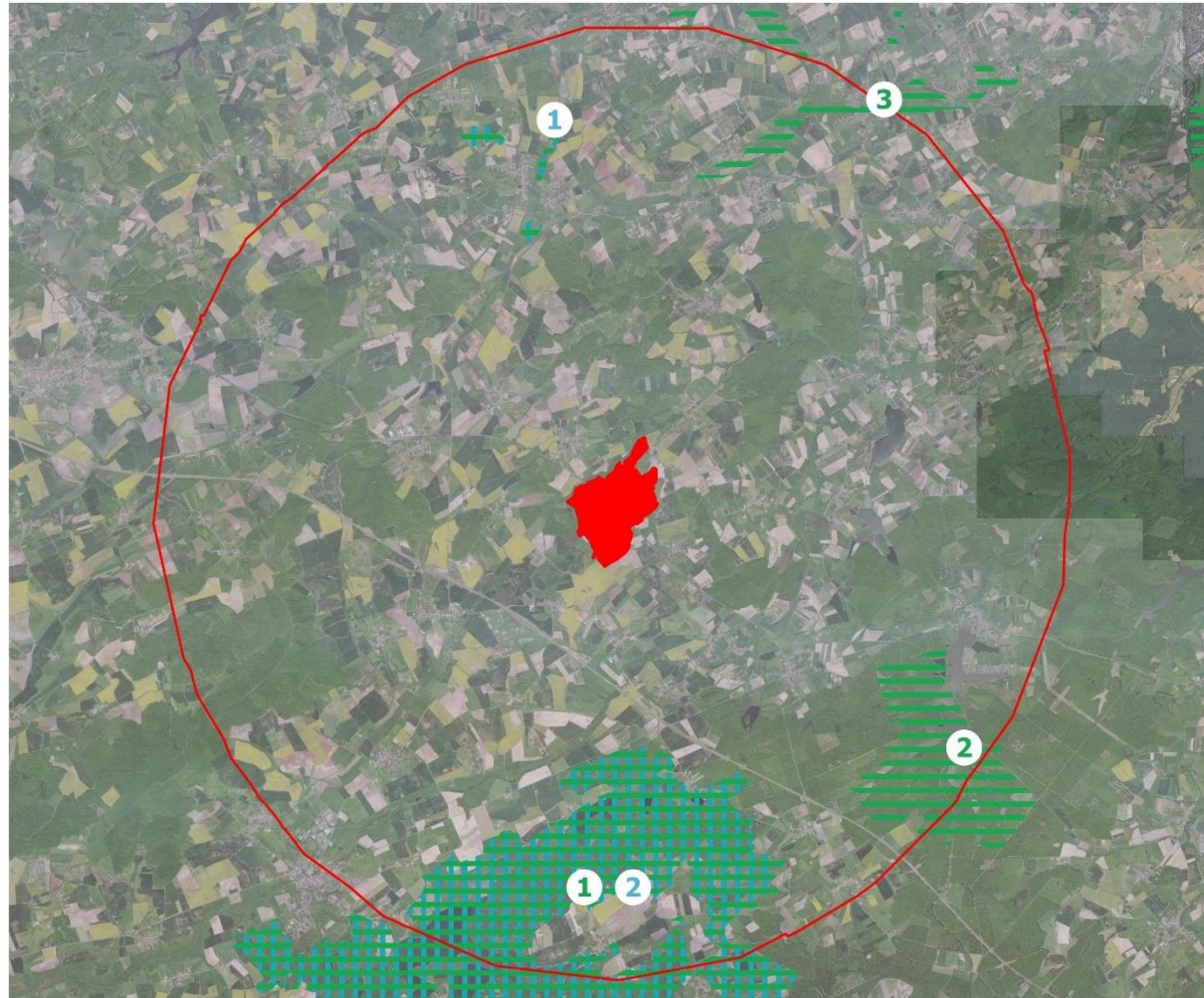
Il n'existe aucun site Natura 2000 sur la commune.

Dans un rayon de 10 km, plusieurs sites Natura 2000 sont présents :

- Z.S.C. FR4100219 : COMPLEXE DE L'ETANG DE LINDRE, FORET DE ROMERSBERG ET ZONES VOISINES
- Z.S.C. FR4100220 : ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNEE DE KETZING
- Z.S.C. FR4100244 : VALLEES DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH – MARAIS DE FRANCAITROFF
- Z.P.S. FR4110062 : ZONES HUMIDES DE MOSELLE
- Z.P.S. FR4112002 : ETANGS DU LINDRE, FORET DE ROMERSBERG ET ZONES VOISINES

COMMUNE DE MOLRING

ESPACES PROTEGES - RAYON 10 KM



Gestions contractuelles

-  Natura 2000 Directive Habitat (ZSC)
-  Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)



ID	CODE SITE	NOM SITE
1	FR4100219	Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines
2	FR4100220	Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing
3	FR4100244	Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff

ID	CODE SITE	NOM SITE
1	FR4110062	Zones humides de Moselle
2	FR4112002	Etangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines

Echelle : 1/130 000

- FAUNE REMARQUABLE

La consultation de la base de données naturalistes faune-lorraine.org a permis de dégager quelques observations remarquables au niveau de l'avifaune.

Nom français	Cortège	Reproducteur probable ou certain	Hivernant / migrateur (oiseaux)	Protection France	Natura 2000	Liste rouge	DETERMINANTE ZNIEFF (Grand Est)
						France	
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Agricole (+prairies)	x	-	-	X	NT	-
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	Agricole (+prairies)	-	-	-	-	LC	OUI
Chevêche d'Athéna (<i>Athéna noctua</i>)	Vergers	-					OUI
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	Habitations	X	-	x	-	NT	NON
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Forestier	-	x	x	x	LC	OUI
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Prairies	-	-	x	x	NT	OUI
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	Prairies	X	-	x	x	NT	OUI
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Vergers	-	-	NT	-		OUI

III. TRAMES VERTES ET BLEUES

III. 1. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

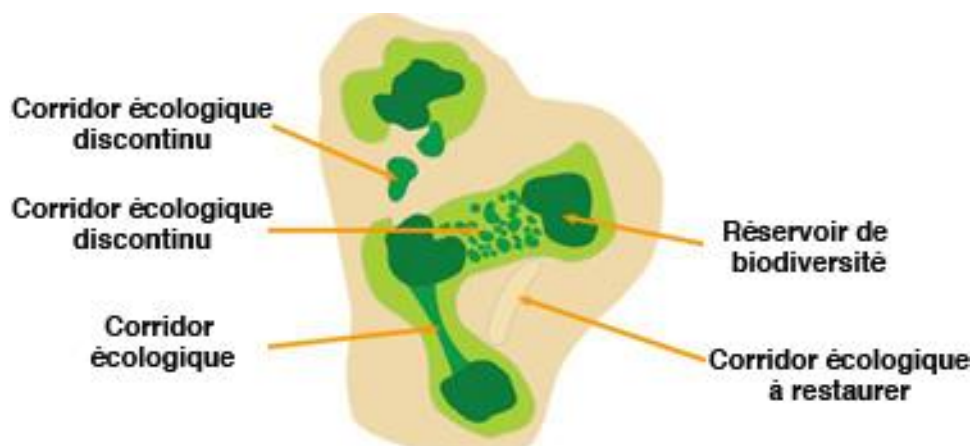


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la

- traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- A l'échelle régionale : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015.
 - A l'échelle locale : Aucun SCOT n'est présent sur le ban communal

III. 2. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. 3. Quelques définitions

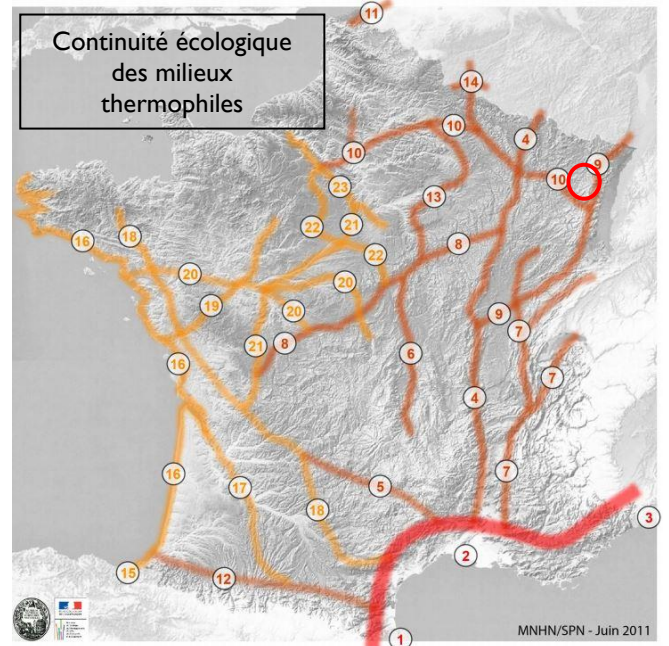
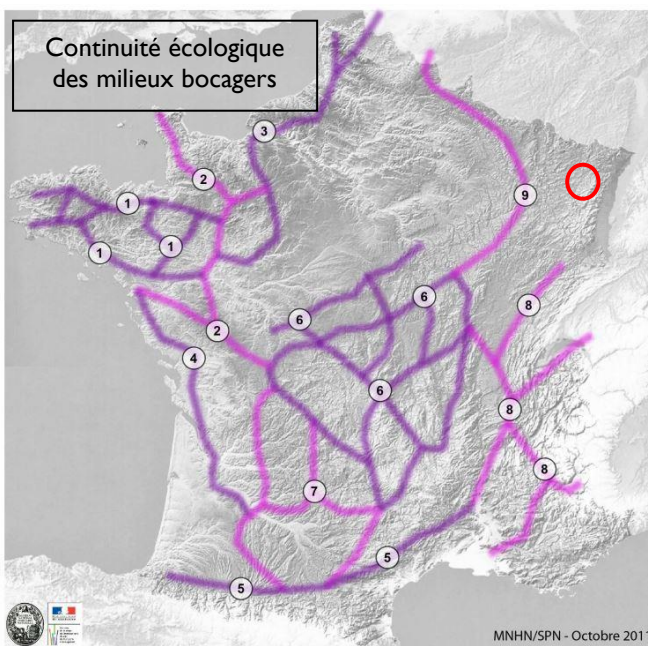
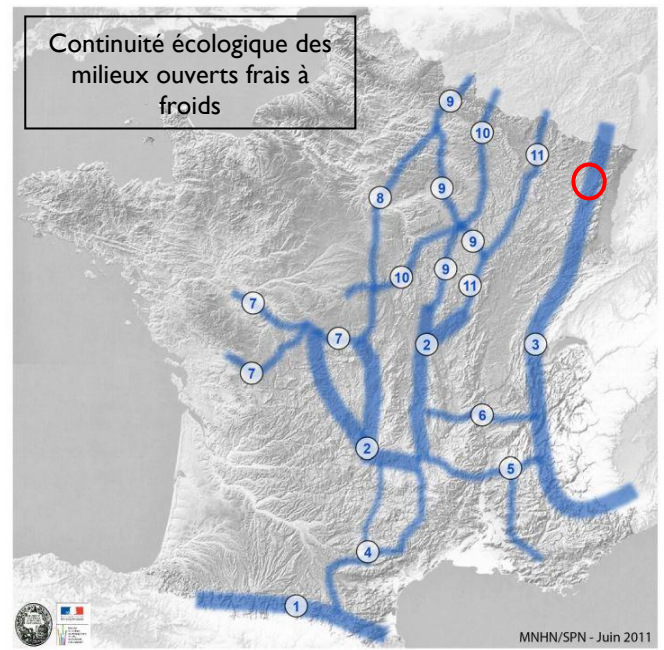
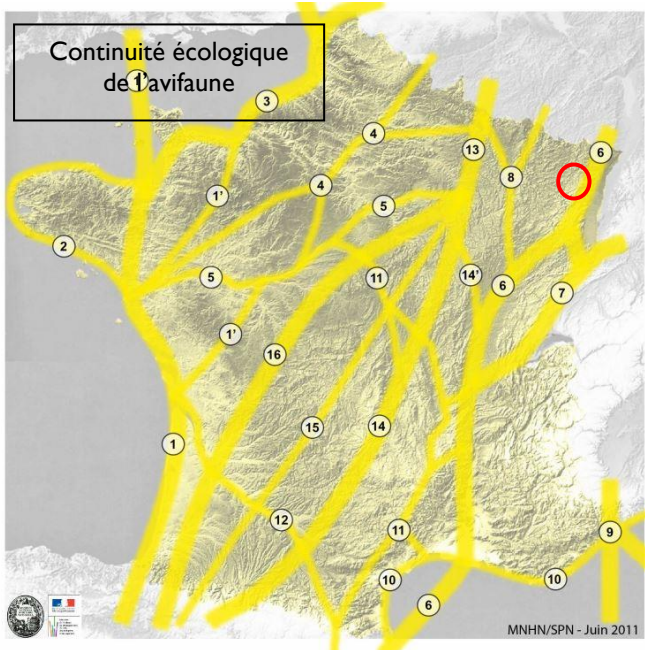
La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- Les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I III et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la

préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

III. 4. A l'échelle nationale:

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.





Plusieurs continuité écologique passent à proximité de la commune :

- Continuité écologique de l'avifaune axe reliant la péninsule ibérique à la frontière franco-allemande, par la Méditerranée, le couloir rhobanien et les contreforts du Jura ;
- Continuité des milieux ouverts frais à froids : grands massifs montagneux des Alpes, du Jura et des Vosges ;
- Continuité écologique des milieux boisés : forêt de montagne de l'arc alpin, du Jura et des Vosges ;

III. 5. A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

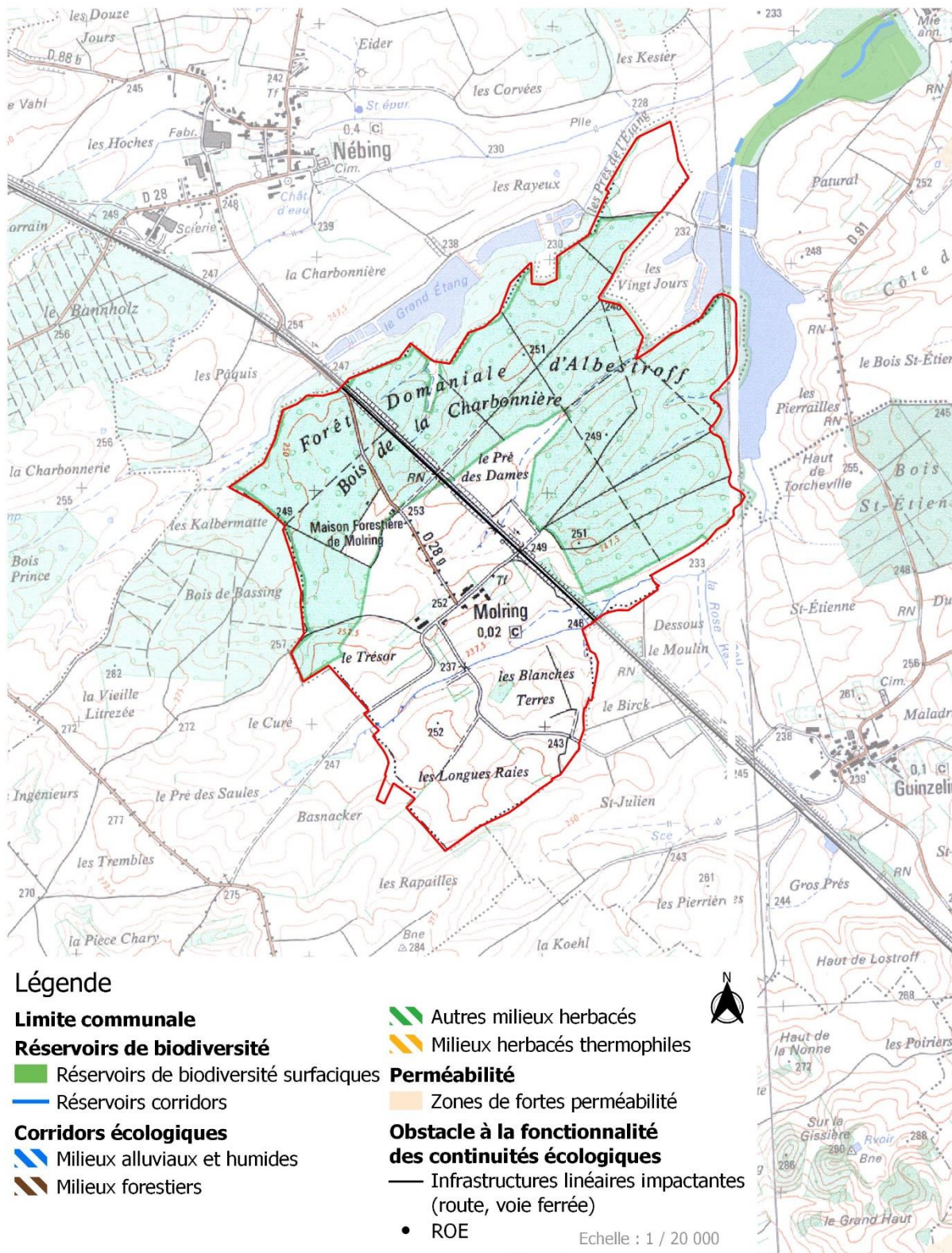
Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

Aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique n'est présent sur la commune.

Le ban communal ne se trouve pas en zone de forte perméabilité.

Une infrastructure impactante traverse la commune de MOLRING (voie ferrée : LGV Est).



II. 6. A l'échelle du SCoT

La commune de MOLRING ne fait partie d'aucun SCOT à l'heure actuelle.

IV. 7. A l'échelle locale

LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

La carte page suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de MOLRING :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - o Les milieux prairiaux ;
 - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux différents ruisseaux incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les étangs appartiennent à ce continuum également.

Le continuum des **milieux prairiaux se cantonne aux abords de la zone urbanisée**. Un corridor est répertorié sur la commune.

Les vergers et jardins sont surtout intéressants pour les oiseaux. Ils présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

Le **continuum des milieux forestiers** se situe exclusivement au Nord de la commune et est traversé par un corridor.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

De nombreuses haies sont présentes sur la commune permettent aussi le déplacement des espèces.

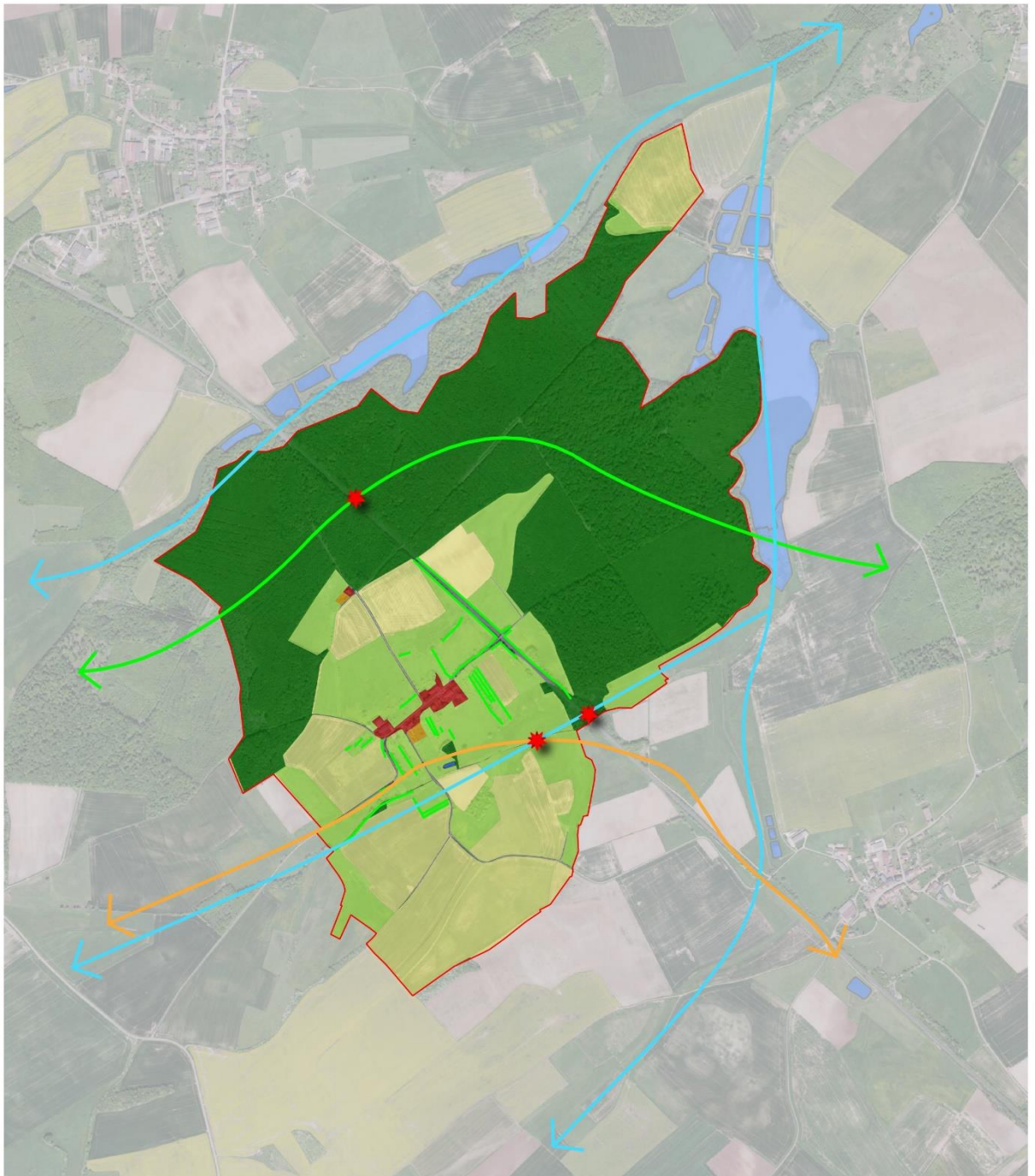
Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication.



TRAME VERTE ET BLEUE

COMMUNE DE MOLRING



Echelle : 1 / 18000

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

✓ L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et notamment de respecter la notion de « Développement Durable » :

1° **L'équilibre entre :**

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du **principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis **des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie** dans les zones urbaines et rurales.

B. PRINCIPAUX ENJEUX

Les élus souhaitent délimiter une zone constructible sur la commune pour pouvoir exercer leur droit de préemption et ainsi permettre la réalisation de certains aménagements.

Au vu du nombre d'habitants très faible de Molring (10 recensés en 2022), il est difficile de raisonner en augmentation de population envisagée.

La commune privilégie la densification du village avec le comblement des dents creuses, la réhabilitation du bâti existant et l'occupation des maisons vacantes.

Après l'enquête menée auprès des différents propriétaires, le potentiel disponible reste plutôt restreint : une dent creuse disponible et aucune maison à vendre.

C. LE PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

Les principes du périmètre constructible de la carte communale à MOLRING ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long des RD ;
- **prendre en compte les bâtiments agricoles** et leur périmètre de réciprocité ;

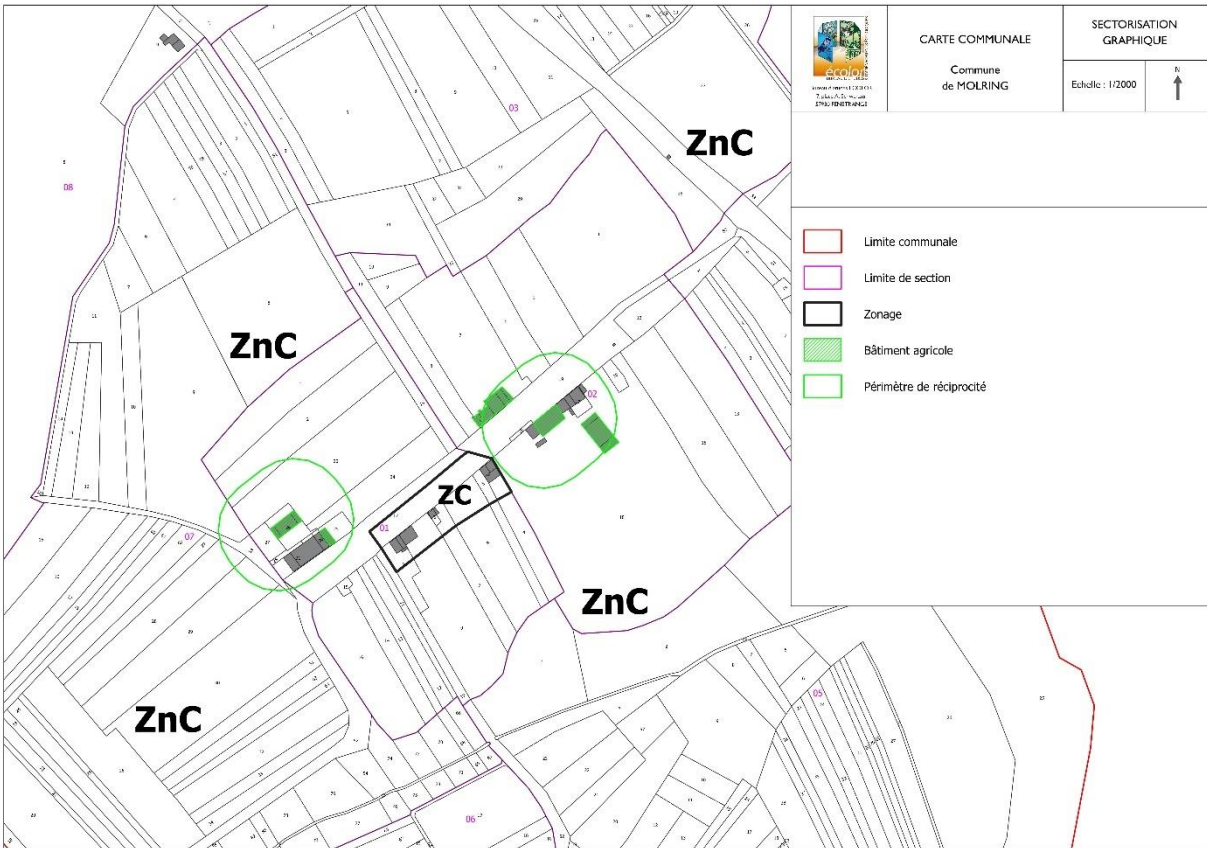
La profondeur moyenne de la partie constructible des parcelles sera de 30 mètres sachant que les annexes, piscines et autres sont autorisées en zone naturelle.

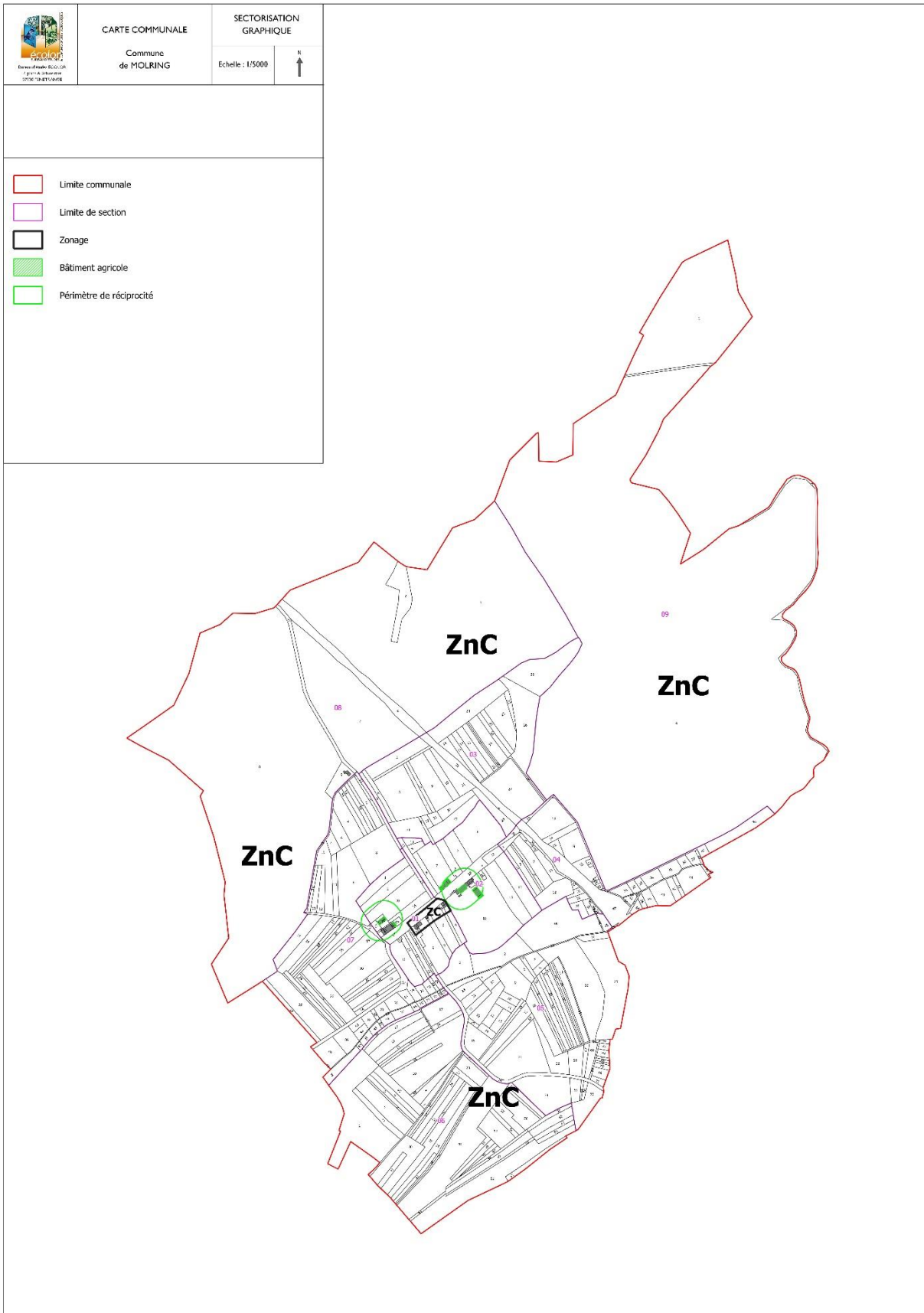
A noter que le **Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.**

La commune a inscrit **un secteur à vocation d'habitat** pour une surface totale de 0,66 ha.

ZC : zone constructible et

ZnC : zone naturelle et agricole, non constructible





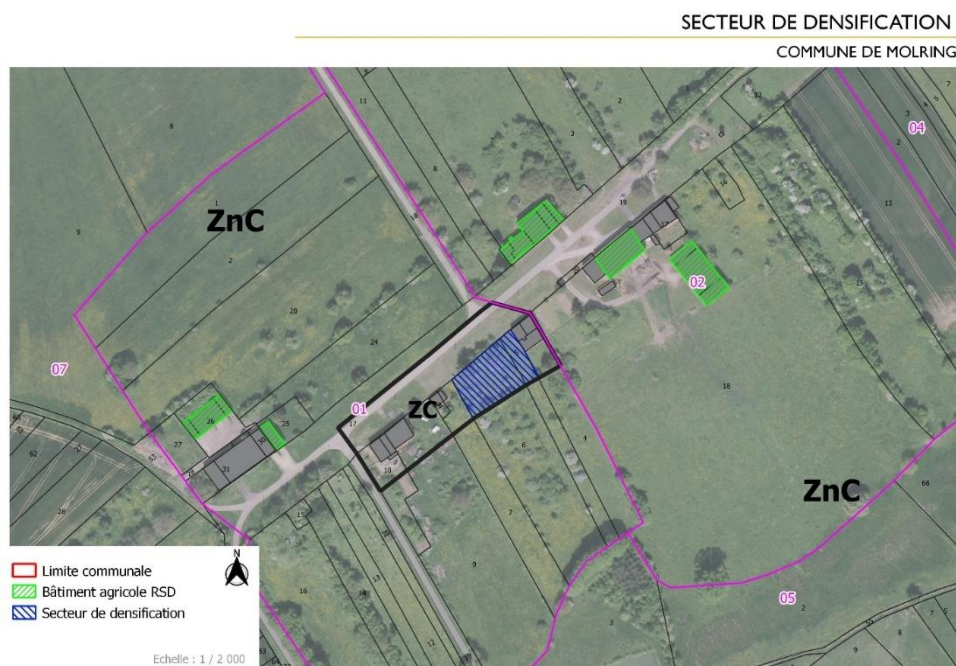
I. LES SURFACES DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

ZONES DE LA CARTE COMMUNALE	DESCRIPTIF	SURFACES EN HA	% DU BAN COMMUNAL
ZC	ZONE CONSTRUCTIBLE	0,66	0,2
ZnC	ZONE NATURELLE	324,61	99,8
Surface communale géométrique totale		325,27 ha	

II. LA ZONE A VOCATION D'HABITAT

La commune privilégie la **densification en renouvellement urbain**, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.



Le secteur de densification à vocation d'habitat couvre une surface totale de 0,15 ha. Il est situé au bord de la rue principale entre des constructions. Il est actuellement occupé par une prairie. Aucune contrainte ne grève ce secteur.

Le potentiel d'accueil de ce secteur pourrait être de 1 à 2 logements.

A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP..) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.

III. LE DROIT DE PREEMPTION, LA TAXE D'AMENAGEMENT, LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'ACCESSIBILITE

- LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

Les participations **maintenues**:

- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

Les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

La Taxe d'Aménagement va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)

TAXE D'AMENAGEMENT		Délibération		PARTICIPATIONS						
		à prendre	Modèle N°	Programme d'aménagement d'ensemble	Participation voiries et réseaux	Participation pour raccordement à l'égout	Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement	Zone d'aménagement concerté	Participation pour équipements publics exceptionnels	Projet urbain partenarial
Pas de TA	0	NON	—							
TAUX UNIQUE*	De 1 à 5%	OUI	1	PAE en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015		PARTICIPATIONS MAINTENUES (Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)		
TAUX SECTORISE*	De 1 à 5%	OUI + carte	2 + 3 (1 par secteur)	PAE en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015				
	> 5 % jusque 20 %			Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)						

* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

- URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

- LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*** ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de MOLRING, la carte communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels.

En effet :

. La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante avec l'imitation de l'étalement urbain ;

- Les boisements sont inscrits en zone naturelle.

D. LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI

La carte communale de **MOLRING** respecte les orientations fondamentales du **SDAGE** pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse de la Carte communale
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissements publics et privés, et des boues de station d'épuration	L'ensemble des habitations sont en assainissement autonome. L'augmentation de la population envisagée ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature) Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage des produits phytosanitaires.	
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Préserver les ripisylves des cours d'eau, prairies humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
T3 – O8		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	La CC préserve les berges des cours d'eau et les éléments de la TVB par un classement en zone naturelle non constructible ZnC

THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Non concerné
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Classement en ZnC
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné
T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Assainissement individuel majoritaire.
T5B -O1		Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	Favorisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	Aucune zone humide ou secteur patrimonial ne sont impactés par les extensions urbaines
T5B-02.3 –02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inscrit en zone naturelle ZnC
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	L'ensemble des constructions sont en assainissement individuel
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	

TROISIEME PARTIE :

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en termes de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de MOLRING est restée dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi fortement la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> . Faible essor de population . Nouveaux apports d'eaux usées. 	<ul style="list-style-type: none"> . Accroissement des besoins en eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> . Le caractère compact du village a été privilégié. . assainissement non collectif
Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> . Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré. 	<ul style="list-style-type: none"> . Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois. 	<ul style="list-style-type: none"> . Le comblement des dents creuses n'entraîne pas la réalisation de voiries nouvelles.
Energie	<ul style="list-style-type: none"> . Incidence sur la consommation globale communale énergétique 		
Espaces naturels et paysage	<ul style="list-style-type: none"> . Préservation de l'activité agricole. . Préservation des prairies humides. . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues. 	<ul style="list-style-type: none"> . Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies 	<ul style="list-style-type: none"> . L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> . Accroissement modéré des déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> . Renforcement des déplacements dans le village mais modéré. 	
Risques	<ul style="list-style-type: none"> . Prise en compte du critère risque dans le développement durable. 		<ul style="list-style-type: none"> . zone naturelle inconstructible

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Le secteur de densification à vocation d'habitat couvre une surface totale de 0,15 ha. Il est situé au bord de la rue principale entre des constructions. Il est actuellement occupé par une prairie. Aucune contrainte ne grève ce secteur.

Le potentiel d'accueil de ce secteur pourrait être de 1 à 2 logements.

REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE ET SECTEUR DE DENSIFICATION

COMMUNE DE MOLRING

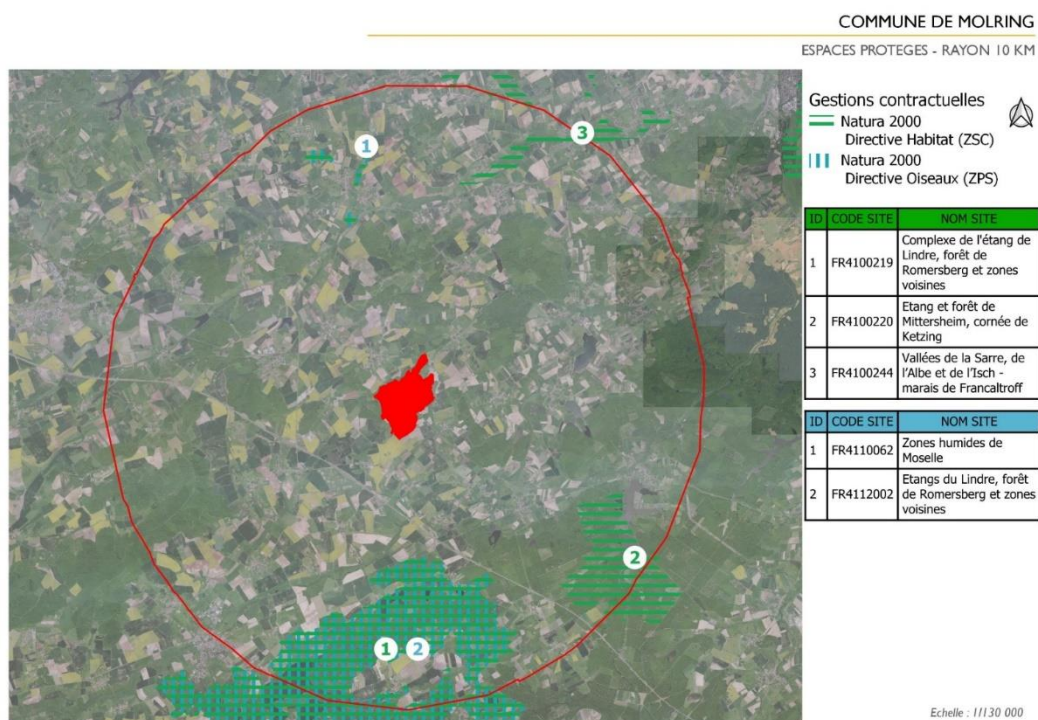


B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Il n'existe aucun site Natura 2000 sur la commune.

Dans un rayon de 10 km, plusieurs sites Natura 2000 sont présents :

- Z.S.C. FR4100219 : COMPLEXE DE L'ETANG DE LINDRE, FORET DE ROMERSBERG ET ZONES VOISINES
- Z.S.C. FR4100220 : ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNEE DE KETZING
- Z.S.C. FR4100244 : VALLEES DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH – MARAIS DE FRANCAITROFF
- Z.P.S. FR4110062 : ZONES HUMIDES DE MOSELLE
- Z.P.S. FR4112002 : ETANGS DU LINDRE, FORET DE ROMERSBERG ET ZONES VOISINES



Le périmètre de la zone constructible de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000.

Néanmoins, la présence de ces sites nécessite une évaluation environnementale au cas par cas.

Une demande a été présentée à l'autorité environnementale (MRAe).

Un avis conforme a été rendu le 03 mars 2023